aux Sources de la Drôme

ARYEN-DIOIS
ARRAYON
BARNAVO
BARNAVO
BARNAVO
BARNAVO
BARNAVO
BRESAC
BEGUBERES
BEGUBERES
BELEGARDE EN DIOIS
BRUTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHAMALOC
CHAMALOC
CHAMALOC
CHAMALOC
CHAMALOC
CHARRAS
CHAILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLE
GANDAGE
GUMIANE
LES PRES
LA MOTTE-CHALANCON
LES PRES
LA MOTTE-CHALANCON
LES CHES DIOIS
ULCEN-DIOIS
ULCEN-ST AUBRAN
MONTLAURE EN DIOIS
PENNIS LE SEC
PONTAIX
MONTLAURE EN DIOIS
PENNIS LE SEC
PONTAIX
RECOUBEL-ST AUBRAN
POYOLS
ST AUDEC EN QUINT
ST ENGELEN-DIOIS
ST NAZINE LE DESERT
RECCHEDULANSAC
ROMERER
RECOUBEL-ST AUBRAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST ENGELEN
RECCHEDULANSAC
ROMERER
RECCHEDULANSAC
ROMERER
RECOUBEL-ST AUBRAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST ENGENINT
ST CROUNT
ST ENGENINT
ST CROUNT
ST COUNT
ST C

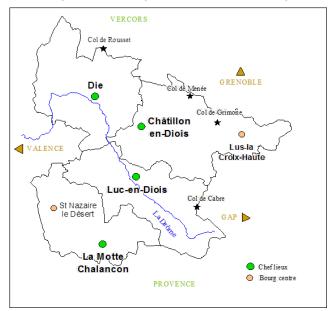
Projet Agro-Environnemental et Climatique du Diois



1. Présentation générale

1.1. Géographie du Diois

La Communauté des Communes du Diois est située dans le département de la Drôme (26), à l'extrême Est, limitrophe avec le département des Hautes Alpes.



Organisé autour de la rivière Drôme et de vallées en « arêtes de poissons », c'est un espace géographique clairement délimité au Nord par les falaises du Massif du Vercors, à l'Est par les Hautes Alpes, au Sud par les Baronnies et à l'Ouest par la plaine de la basse vallée de la Drôme s'ouvrant sur Valence et l'axe rhodanien. Ce territoire bénéficie de la diversité biologique et climatique d'un territoire de transition entre Préalpes et Provence.

- 52 communes, 11 482 habitants
- 1 200 km², soit 1/5ème de la Drôme
- Entre 240 à 2 456 m d'altitude

1.2. Communauté des Communes du Diois, un territoire de projet

La Communauté des Communes du Diois porte différents programmes de développement depuis sa création. Elle est notamment investie sur les questions de développement agricole puisqu'elle porte un PSADER depuis 2008 et un Plan Pastoral Territorial depuis 2009.

Dès la réforme de la PAC de 1992, la Communauté des Communes du Diois (CCD) s'était emparée des questions agro-environnementales via les Plans de Développement Durable (1993-1996), les Opérations Locales agro-environnementales (1997-2001), les Contrats Territoriaux d'Exploitations (1999-2002) puis les Contrats Agriculture Durable (2002-2007).

La CCD porte également sur le même périmètre un CDDRA arrivé à mi-parcours (2012-2018), un programme LEADER qui se termine et prépare une candidature pour un LEADER autour de la relocalisation de l'économie, notamment autour des activités productives. L'élevage, comme activité agricole productive, sera une priorité de ce programme, avec l'objectif de créer de l'emploi et de rapporter la valeur ajoutée sur le territoire.

Le Diois s'est emparé précocement des <u>programmes agri-environnementaux</u>. On voit ainsi se succéder les Plans de Développement Durable (PDD) (1993-1996) puis les Opérations locales agro-environnementales (1997-2001), puis les Contrats territoriaux d'exploitation (1999-2002) et enfin les Contrats agriculture durable (2002-2007).

L'Opération locale s'est révélée particulièrement structurante pour l'élevage ovin du Diois. Cette vaste opération, pilotée par le DRDD (District Rural d'aménagement du Diois), a touché près de 120 éleveurs dans le Diois.

L'opération locale a drainé plus de 2 millions d'euros entre 1997 et 2001, et a été accompagnée d'une opération foncière (OGAF) dont l'objectif était de permettre aux éleveurs de recapitaliser et mobiliser de nouvelles surfaces pastorales (landes, sous-bois), en asseyant une maîtrise foncière de ces espaces. Cette opération a également fait l'objet d'un important travail de fond (études paysagères, floristiques, diagnostics agro-économiques, partenariats avec l'Institut de l'élevage, l'Itovic¹, l'Inra...), et a mobilisé des outils d'accompagnement conséquents. Un suivi technique était notamment assuré par la Chambre d'agriculture, dans le but notamment de tendre vers une meilleure maîtrise du chargement instantané et l'établissement d'un calendrier de pâturage et de rotations. L'opération locale agri-environnement du Diois =

¹ Institut technique des ovins et des caprins PAEC Diois 2014-2020

- 130 éleveurs sous contrats
- 14 millions de Francs d'aides sur 5 ans (OGAF et opération locale)
- Environ 6.000 hectares sous contrat (Environ 12% de la SAU)
- Une centaine d'hectares reconquis par débroussaillement en 1996

1.3. Un périmètre cohérent, d'un point de vue géographique et administratif

Le périmètre de la Communauté des Communes du Diois est un périmètre cohérent à plusieurs niveaux, comme le montre l'historique des programmes montés à cette échelle. Il est couvert pour 14 communes au Nord par le périmètre du PNR du Vercors et pour 4 communes au Sud par celui du futur PNR des Baronnies.

Une articulation a été trouvée avec les syndicats mixtes de gestion de ces deux structures pour conserver une cohérence :

- L'articulation avec le PNR Vercors : sur les 14 communes concernées, seules les 4 en partie sur la Réserve nationale des Hauts Plateaux du Vercors sont partagées entre le PAEC Diois et le PAEC Vercors. En effet, la limite des falaises, bien marquée au sud du massif du Vercors, a été choisie comme la plus pertinente au regard des enjeux et problématiques visés dans les deux PAEC. Les 10 autres communes, entièrement incluses dans le PPT Diois, sont conservées dans la candidature PAEC Diois. Ce partage des tâches engendre un « découpage » de trois sites Natura 2000 (Les Hauts Plateaux du Vercors, FR8201744 ; les rebords méridionaux du Vercors, FR8201682; le site de Lus la Croix Haute, FR8201680). Le syndicat mixte du PNR Vercors, en tant qu'animateur des sites de son territoire, a participé activement à la rédaction du PAEC Diois sur la partie concernée de périmètre, et en particulier sur les alpages des sites Natura 2000 qu'il anime. Le site de Lus la Croix Haute, animé en direct par la commune, a également accompagné activement la construction du PAEC Diois, notamment en ce qui concerne les enjeux agroenvironnementaux identifiés par l'animatrice du site Natura 2000. Ces secteurs du PAEC Diois. une fois la candidature retenue, seront animés par les animatrices des sites Natura 2000 concernés (cf §4.3 : animation du PAEC). Enfin, certaines parties des communes du Nord/Est ont été soustraites. Elles correspondent à la réserve des hauts plateaux du Vercors, entité à part entière qui sera prise en compte dans le PAEC du PNR du Vercors (cf. carte ci-dessous et liste des communes en Annexe 1).
- L'articulation avec le projet de PNR des Baronnies provençales: les communes de La Motte Chalancon, Rottier, Chalancon et Arnayon sont également sur le périmètre du futur Parc des Baronnies Provencales. Elles sont conservées dans le périmètre du PAEC et du PPT Diois. Le GP de l'Oule concerne notamment les communes de La Motte Chalancon et Rottier en plus des communes de Pommerol, La Charce, Cornillac et Cornillon-sur-l'Oule, du PAEC Baronnies.
- Les surfaces des communes de La Chaudière et Saint Benoit en Diois, couvertes par le site Natura 2000 des Sadoux ont été ajoutées au PAEC Diois.



Les fichiers cartographiques seront fournis prochainement au format technique demandé.

2. Diagnostic de territoire

2.1. L'Agriculture Dioise, principale activité productive et 20% des emplois

Le Diois compte 480 exploitations agricoles pour 23 000ha de surface agricole (selon le recensement agricole de 2010). Les principales productions sont :

- la viticulture, notamment l'AOC Clairette de Die
- les PPAM, où les entreprises de transformations représentent un poids économique important
- l'élevage, notamment pastoral, mise en avant lors de la fête de la Transhumance

Le diagnostic est orienté sur l'élevage pastoral qui constitue la priorité de ce PAEC. Il sera complété par les éléments sur les autres filières (viticulture, PPAM, grandes cultures, etc.) dès 2015.

L'élevage représente 1/3 des exploitations (153 exploitations caractérisées comme élevage, auxquelles pourraient être ajoutées les 87 exploitations en polyculture-élevage). L'élevage représente 60% des surfaces et il s'agit de la filière principale dans les cantons de La Motte Chalancon et Luc en Diois (Haut Diois).

Caractéristiques

- la moitié des exploitations considérées comme « petites » au sens du recensement agricole.
- 30% des exploitations en Agriculture Biologique
- 40% ont des Signes Officiels de Qualité (hors bio)
- 30% ont des modes de commercialisation en circuits courts.
- La CCD a la compétence pour un abattoir de proximité multi-espèces et labellisé bio.

Menaces

- Diminution du nombre d'exploitations : 100 exploitations disparues en 10 ans, principalement des petites exploitations en polyculture-élevage.
- Vieillissement des agriculteurs : Plus de la moitié des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans, sur 40% des surfaces, particulièrement sur les cantons de La Motte Chalancon et Luc en Diois

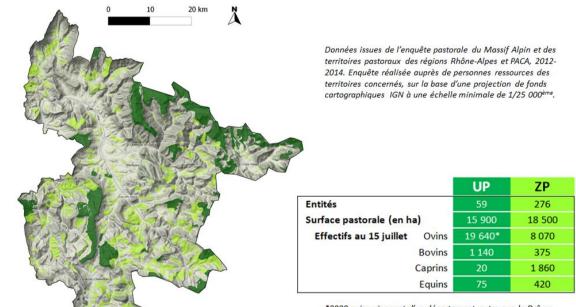
2.2. Le pastoralisme Diois

L'élevage Diois est caractérisé par des pratiques pastorales. Il concerne :

- 25 000 ovins (comprenant les troupeaux extérieurs sur les estives), mais diminution du cheptel diois de 25 000 à 20 000 brebis entre 2000 et 2010.
- 1 600 caprins
- 1 300 bovins, (en augmentation depuis 1996, lié à la prédation et au choix de mode de travail des éleveurs, sur 35% des unités pastorales)
- plus de 440 équins.

Espace pastoraux

- 31 000 ha sur 52 communes (25% du territoire), étendus entre 400 et 2000 mètres d'altitude.
- 40% d'alpages (15 900 ha principalement communaux) et 60% de zones de parcours (18 500ha) utilisées tout ou partie de l'année.



- *8900 ovins viennent d'un département autre que la Drôme.
- Les alpages: surfaces situées au-dessus de l'habitat permanent, et constituées principalement de pelouses naturelles. Représentant des ensembles de plusieurs centaines d'hectares, ils sont utilisés en été, par un troupeau collectif (issu du regroupement de plusieurs éleveurs). Les troupeaux collectifs sont essentiellement ovins viande, mais on rencontre également des vaches allaitantes ou des génisses.
- Les zones de parcours, d'intersaison et d'hivernage: autour des exploitations, elles sont de taille irrégulière et sont composés de pelouses, mais surtout, pour les 3/4, de landes plus ou moins embroussaillées et de zones boisées (Pins noirs, Pins Sylvestre et chêne). Elles sont utilisées de manière individuelle en général, au printemps et à l'automne et sont indispensables dans les systèmes fourragers des exploitations dioises malgré leur faible productivité. Elles sont majoritairement privées sur un foncier très morcelé.

Une organisation collective qui s'accroit au fil des ans

Dans la Drôme, les groupements pastoraux prennent la forme juridique de syndicats professionnels. Il en existe deux types : les GP classiques et les GP à gestion concertée. Une même exploitation peut être simultanément adhérente à deux types de GP (adhésion à un GP à gestion concertée pour gérer les parcours d'intersaison, et à un GP classique pour gérer une estive, par exemple).

- Les <u>GP classiques</u> regroupent des éleveurs qui mélangent leurs troupeaux en alpage. Le GP est titulaire des locations de terrains, et peut embaucher un ou des salariés. Il peut être maître d'ouvrage de projets d'aménagements, et souscrire en son nom des MAE.
- Les <u>GP à gestion concertée</u> regroupent des éleveurs qui, le plus souvent, ne mélangent pas leurs troupeaux, mais vont bâtir ensemble des projets d'amélioration de l'équipement des estives et parcours qu'ils gèrent individuellement. Les éleveurs restent titulaires des locations de terres. Le GP peut être maître d'ouvrage de travaux d'améliorations pastorales, mais ne peut souscrire des MAEC en son nom.

Le Diois est aujourd'hui le siège de 13 GP classiques et de 10 GP à gestion concertée, qui regroupent 111 éleveurs diois (soit une majorité des éleveurs recensés). Dans les années à venir, 4 projets de groupements pastoraux supplémentaires pourraient voir le jour.

GP Classiques	Surfaces (ha)	Adhérents	Cheptel	PHAE	MAET 2007-2013
				Collective	
GP des Amayères	350	3	Ovin	X	
GP des Battants	380	4	Ovin (1100)	X	
GP de Chamousset	180	3	Ovin (580)	X	X: opérateur PNRV, site N2000 D8
GP de la Chaucière	409	3	Bovin (56)	X	X
GP de Chironne	211	4	Ovin (1200)	X	
GP du Fleyrard	305	2	Ovin (1520)	X	X opérateur PNRV, site

					N2000 D8
GP du Jabouit	800	7	Ovin (1600)	X	X opérateur PNRV
GP du Jocou	320	5	Ovin (1050)	X	X opérateur PNRV
GP de Mottaire	176	5	Bovin (160)	X	
GP du Sapey	377	4	Bovin (90)	X	X
GP de Tarsimoure	160	3	Ovin (700)	X	
GP de Ventecul	220	4	Bovin (119)	X	X opérateur PNRV
GP du Glandasse (siège dans le Diois mais pris en compte dans le PAEC Vercors)	1138	5	Ovin (2100)	X	X opérateur PNRV, site N2000 l27

Typologies des systèmes pastoraux et enjeux

Les systèmes caprins : rentabilité économique et astreintes importantes

- Systèmes laitiers : investissements minimes, mais aléas des prix et incertitudes sur l'avenir de la collecte.
- Systèmes fromagers : investissements plus importants, astreintes de la transformation et de la commercialisation. Valorisation via l'AOC Picodon ?

Les systèmes d'élevage bovin, une composante assez nouvelle dans le territoire

- Liés à des questions de réorganisation du travail, ou, face à la prédation.
- Contraintes plus forte d'abreuvement, en capital/foncier et en ressources

Les systèmes d'élevage ovin : une évolution progressive vers des systèmes herbagers

- Systèmes pastoraux: valorisation par un pâturage extensif des ressources fourragères spontanées des espaces naturels (herbacées, arbustives et ligneuses).
- Systèmes herbagers, alimentation essentiellement basée sur l'herbe (par pâturage sur des prairies mécanisables, ou stockée sous forme de foin ou d'enrubannage)

Les grands types	Valorisation et entretien des ressources pastorales	Vulnérabilité face à la prédation	Pérennité, transmission et installation
Systèmes fourragers	Recours essentiellement à la ressource « herbe ».	Abandon et sous-utilisation de certains espaces, repli sur la bergerie. Recours à des « solutions » collectives: alpages	Mobilisation d'un capital (foncier, bâti, matériel d'exploitation) élevé
Diversifiés Spécialisés	Alpage Estive locale	Repli sur les ateliers végétaux et abandon du troupeau ?	 Ateliers complémentaires moindre dépendance aux primes ; charges de travail supplémentaires ; multiplicité des investissements Forte dépendance aux primes
Systèmes pastoraux	Grande capacité à explorer les ressources pastorales Insécurité foncière	Quelles possibilités de reconversion ? Risque d'abandon et de non reprise.	 Forte dépendance aux primes. Astreinte de la garde ou de la gestion en parcs. Vulnérabilité face à la prédation
Petits troupeaux	Exploration de l'espace local : capacité à valoriser des « micro-ressources » (petites parcelles)	Possibilité de développer des conduites « de protection » (retour quotidien en bergerie)	 Faibles mobilisations de capital. Chiffre d'affaire limité. Charges de travail et organisation du travail complexe du fait de la multiplicité des ateliers.

L'ensemble du territoire est couvert par le zonage régional « relatif aux spécificités régionales des systèmes herbagers dont le maintien concourt à la préservation de la biodiversité et des paysages », à l'exception de la commune de Ponet St Auban qui ne compte aucun espace pastoral.

En effet, le pastoralisme a des conséquences importantes sur la préservation de la biodiversité, de milieux remarquables ou le maintien de l'ouverture des paysages. Cependant, ces pratiques sont aujourd'hui menacées de disparition, impliquant ainsi des enjeux environnementaux importants.

La préservation d'espèces animales protégées et ou emblématiques

Le tétras Lyre, le Lagopède alpin, sont présents sur certains alpages hors natura 2000, la conservation des milieux favorables à leur développement est à prendre en compte. Les sites de présence du tétras (Vercors et Diois) se situent en limites sud et ouest de son aire de répartition et

c'est principalement dans ces lieux que la reproduction de l'espèce se complexifie et donc la fragilise.

Les pelouses de crêtes

- Elles sont séchantes, car peu d'épaisseur de sol pour stocker l'eau, présence de roche, de falaises, de flore spécifique. Situées à l'étage montagnard, la forêt de faible valeur, les landes embroussaillées peuvent les recouvrir. Elles sont pourtant un élément fort du paysage de la Drôme.

Le paysage lié aux pratiques pastorales

- Les activités humaines, le pastoralisme et plus précisément les pratiques pastorales sont à l'origine des paysages. Leur maintien se traduit par des troupeaux qui pâturent, la présence humaine (éleveurs et bergers). Ils sont garants de l'entretien de ces espaces et du maintien de leur ouverture.
- Les milieux en mosaïque sont source de biodiversité avec un nombre d'espèces animales et végétales plus important qu'en milieu fermé. Les milieux ouverts sont favorables aux espèces telles que le Vautour fauve, les chiroptères, les papillons, la pivoine.

D'autre part, la pratique collective de l'alpage est un élément essentiel pour les exploitations, qu'elles soient spécialisées ou bien multi productions. Etre en Groupement Pastoral et monter son troupeau en estive est primordial car il permet de mobiliser des ressources fourragères pour l'été (qui peuvent manquer sur l'exploitation) mais aussi de libérer du temps de travail dédié aux autres productions (fruitiers, vignes, fenaison, tourisme...). La modification de l'équilibre économique aura un effet très préjudiciable à la dynamique agro-environnementale engagée depuis 20ans, aux groupements pastoraux et aux exploitations qui en réponse pourraient réduire, voire supprimer leur cheptel, abandonner l'alpage en intensifiant leur production... Les espaces pastoraux seraient alors moins entretenus avec les risques de fermeture de milieux, d'avalanche, d'incendie... et une fragilisation des exploitations dans les zones où l'agriculture est un pilier de l'économie et de la vie rurale.

Les unités pastorales sont de petites surfaces et d'altitude faible dans le Diois et n'ont pas nécessairement la taille suffisante d'un point de vue économique pour pouvoir financer un emploi de garde. Cependant, elles sont essentielles pour le maintien des milieux ouverts.

Les zones pastorales courent également un risque de disparition en raison de la difficulté de leur mise en œuvre notamment avec le risque de prédation actuel.

Prédation

Cf. Document « Evolution de la prédation en Drôme » réalisé par l'ADEM avec les données de l'Etat La prédation est apparu dans le Diois en 2000 et l'évolution des faits nous montre que :

- Chaque année, le loup exerce une pression de prédation plus importante.
- Des moutons bien sûr, mais aussi des caprins et des jeunes bovins.
- Les attaques se produisent de jour comme de nuit depuis trois-quatre ans. La proportion d'attaques en pleine journée ne cesse de croitre. Des attaques qui se produisent malgré la présence de bergers et de chiens de protection.
- Les loups ne se cantonnent plus aux alpages, ils n'hésitent plus à franchir les clôtures pour attaquer les troupeaux sur les parcours et pâturages d'intersaison.
- en été mais aussi au printemps et en automne
- la proportion de troupeaux individuels attaqués est en constante augmentation, au point que trois quarts des attaques ces derniers temps se produisent sur les troupeaux conduits individuellement
- la proportion de demandes pour protéger les petits troupeaux est croissante.
- ce sont les surfaces pastorales qui sont les plus difficiles à protéger, malgré la proximité des habitations.
- Les chiens de protection sont également de plus en plus nombreux sur les alpages.
- Les problèmes liés aux chiens de protection sont nombreux, notamment en termes de cohabitation avec l'activité touristique.
- Un repli pastoral voire l'abandon de surfaces pastorales est observé : la durée de pâturage est écourtée et les surfaces boisées sont délaissées. Cette tendance risque de s'étendre à l'avenir, sans compter les arrêts d'activité difficiles à quantifier.

Etant donnés les enjeux environnementaux liés aux pratiques pastorales, il paraît essentiel de maintenir ces pratiques, en particulier dans un contexte de risque de disparition.

La priorité de ce PAEC sera donc de mettre en place des mesures agro-environnementales, via la MAEC SHP – Entité collective permettant de maintenir ces pratiques respectueuses des enjeux environnementaux pour les 13 GP classiques du Diois, soit 53 éleveurs.

Parmi ces 13 GP, 8 GP, soit 35 éleveurs, avaient déjà contractualisé une MAET sur des zones Natura 2000 pour la programmation 2007-2013. Pour ces zones dont le travail est en cours, il est proposé de mettre en place des MAEC adaptées aux enjeux qui ont été identifiés.

2.3. Près de 70% du territoire couvert par la forêt

Le massif forestier Diois couvre plus de 80 000 ha (2/3 résineux, 1/3 feuillus :

- 46 795 ha en forêt publique (30 858ha en domanial, 15 937ha en communal) : principalement composée de pins noirs issus de Restauration de Terrain de Montagne.
- 41 926 ha en forêt privée : principalement pin sylvestres issus d'anciens parcours, foncier morcelé pour des comptes de propriété de 4ha en moyenne.

Les sous-bois constituent une véritable ressource pastorale. Elle est particulièrement utile les années de sécheresse et permet de sécuriser le calendrier de pâturage. Cette ressource ne sert pas seulement d'appoint, mais est aussi une ressource de base.

Le sylvo-pastoralisme est plutôt favorable à la gestion de la ressource forestière. En effet, il permet de maintenir le développement de strates herbacées et arbustives en sous-bois. Cela présente donc un intérêt paysager mais également de diminution du risque d'incendie.

Par ailleurs, l'ajustement de la pression de pâturage pourrait permettre soit de favoriser la régénération, soit de contenir une régénération forestière trop abondante.

Le sylvopastoralisme constitue donc un enjeu agro-pastoral important pour le territoire.

2.4. Enjeux environnementaux

Sites à enjeux de préservation de la qualité de l'eau

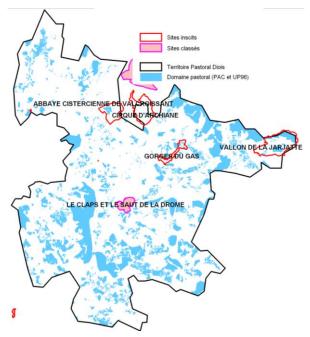
La ZAP eau définie par la région identifie une partie du bassin versant de la Drôme comme secteur à enjeu pour la préservation des eaux superficielles et souterraines. Afin d'analyser au mieux, avec le SMRD et les autres acteurs pouvant porter un regard d'experts sur les outils les mieux adaptés pour répondre à ces enjeux, un travail approfondi sera mené dans un second temps, pour alimenter un avenant à cette candidature.

Sites classés et inscrits

- Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...
- L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution.

Le Diois compte 2 sites classés (Vallon de la Jarjatte et Claps et Saut de la Drôme) et 4 sites inscrits (Gorges des Gâts, Valcroissant, Cirque d'Archiane, Pontaix), qui recoupent notamment des zones pastorales (cf. carte ci-contre).

Les pratiques pastorales sur ces sites ne sont pas spécifiques.

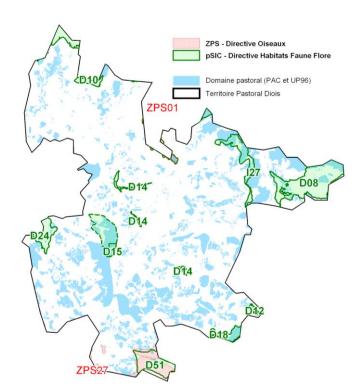


Sites à enjeux biodiversité

Sites Natura 2000 (directives oiseaux et habitats)

Les sites Natura 2000 qui recoupent le périmètre du PAEC Diois représente 46 202 ha. Les sites sont entièrement ou seulement en partie inclus dans le périmètre de la communauté de communes.

7 des 10 sites Natura 2000 du Diois concernent des zones pastorales, sur lesquels certains ont déjà fait un travail sur des contrats agri-environnementaux (MAEt) *(cf. annexe 9, bilan des MAET 2007-2013)*



Une grande partie des espèces patrimoniales présentes sur ces secteurs est liée aux pelouses et aux premiers stades d'embroussaillement.

Étant donné leur altitude modérée, ces milieux sont instables. Leur existence dépend du maintien d'une hétérogénéité de la mosaïque de milieu. Cette hétérogénéité est en partie le fruit des actions anthropiques, et en particulier de la gestion pastorale.

Par ailleurs, sur les secteurs où les conditions édaphiques sont très contraignantes (ex: crêtes ventées de Jocou, alpage de Chironne...), ces pelouses d'altitude fragiles sont extrêmement sensibles. Leur faibles capacité de résilience les rend en effet très vulnérables aux modifications de pratiques (pastorales ou humaines : nouvelles couchades, tracé d'un sentier de randonnée etc...)

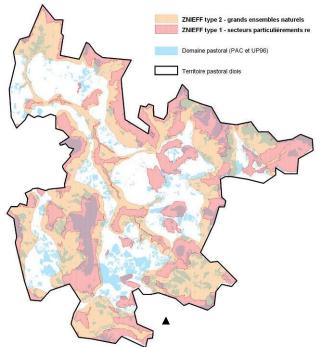
Sur un long pas de temps et à grande échelle, le maintien de l'activité pastorale semble plutôt favorable à cette biodiversité, notamment en préservant et valorisant les pratiques les plus adaptées. Des éleveurs regrettent que la qualité de cette gestion ne soit pas toujours reconnue.

Ces secteurs d'altitude certes modérée, sont toutefois les derniers refuges d'espèces reliques de l'ère glaciaire, telles que le Lagopède alpin, le Tétras lyre. Leur présence dépend largement du maintien de la mosaïque de milieux (pelouses à hautes herbes/forêts claires/strate arborée), favorisée par l'utilisation pastorale de ces espaces.

Sur les secteurs où les troupeaux ne suffisent pas à maintenir le milieu ouvert, des travaux, ou des ajustements de la pression de pâturage pourront être envisagés, dans la suite du travail de partenariat mené depuis 2007 dans les anciennes MAET.

Réf.	Nom du Site	Animateur	Surface
D8	Vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus	commune de Lus	3 647 ha
D10	Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors. (concerne plutôt des alpages réunis dans le PAEC Vercors mais l'alpage de Chironne est compris dans le périmètre Diois)	PNR du Vercors	2 284 ha
D15	Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon	ONF	1 479 ha
D18	Montagne de l'Aup et de la Sarcena (Valdrôme)	ONF	504 ha
D24	Grotte à chauve-souris des Sadoux	LPO et ONF	1 316 ha
127	Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental (directive habitats)	PNR Vercors	19 573 ha
	Hauts plateaux du Vercors oriental (directive oiseaux)	111111111111111111111111111111111111111	17 065 ha
D12	Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme (la Bâtie des Fonds)		80 ha
D14	Gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez	Pas de DOCOB	254 ha
ZPS27	Baronnies et gorges de l'Eygues		

Il existe peut-être quelques enjeux sur de la réouverture de petits secteurs sur le site Natura 2000 des Gorges de l'Eygues. Ce travail sera mené par le Syndicat Mixte des Baronnies Provencales.



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une large partie du territoire est couvert par les enjeux biodiversité, notamment via les zones ZNIEFF.

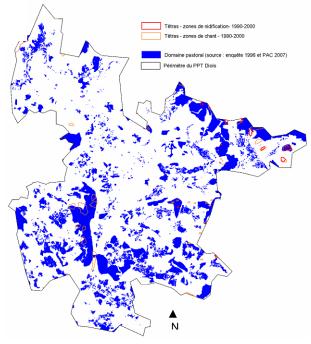
En particulier, la majeure partie du domaine pastoral diois entrecoupe les zones répertoriées par l'inventaire ZNIEFF (cf. carte ci-contre).

Espèces spécifiques

Tétras Lyre

Espèce emblématique, le tétras lyre (*Tetrao tetrix*) est présent sur la partie orientale du Diois (commune de Lus, Glandage, Treschenu-Creyers, etc.). Il subsiste moins de 200 individus pour la Drôme. Les effectifs du département ont subi une régression importante et continue depuis une trentaine d'années. L'espèce a été l'objet d'observations durant les années 90 sur des secteurs du Diois plus occidentaux, mais ces populations sont aujourd'hui disparues, ou ne sont plus viables.

Les populations les plus intéressantes pour la conservation de l'espèce sont visées par les sites Natura 2000 référence I27 et D08, où elles font l'objet de plans de gestion pastoraux concertés.



Vautour fauve

Ré-introduite à la fin des années 90 dans le cadre d'un programme mené par le syndicat mixte du PNRV, une population de vautour fauve *(Gyps fulvus)* est installée (40 couples reproducteurs en 2014) dans le nord est du Diois. Le pastoralisme est indispensable au maintien de cette espèce emblématique : ressource alimentaire et maintien de milieux ouverts permettant de repérer les charognes.

Il est parfois nécessaire de mettre en place un dispositif spécifique pour éviter que ces oiseaux ne pénètrent dans les impluviums et les abreuvoirs et les souillent.

Tulipe Sauvage (Tulipa sylvestris L.)

Devant la régression importante de la plante au niveau national, la Tulipe Sauvage a été inscrite au livre rouge des espèces menacées et à la liste nationale des espèces protégées. Dans la Drôme, la plante est rare mais reste localement abondante dans le bassin de Die.

Afin de sauvegarder cette espèce emblématique, un plan de gestion et de protection de la tulipe sauvage a été engagé par la commune de Die, la Communauté de Commune du Diois, le PNR Vercors, le Conservatoire Botanique National Alpin, le CREN et la DDT 26, ainsi que plusieurs associations locales et nationales. Ce plan de gestion contient notamment la mise en place et le partage de cultures et pratiques agricoles qui contribuent au maintien des populations importantes.

La mise en place d'une mesure agro-environnementale spécifique à la préservation de cette espèce protégée est un enjeu important de ce PAEC. Elle nécessite toutefois une réflexion globale, avec l'ensemble des acteurs cités ci-dessus et les agriculteurs concernés, et n'a pu aboutir dès 2014. Un zonage plus précis des secteurs à enjeux est notamment nécessaire. Elle sera donc créée dans ce sens dans un second temps dès 2015.

Impact des produits vétérinaires

L'étude « Pratiques sanitaires et Entomofaune » Quel impact des traitements antiparasitaires sur les insectes coprophages en alpages, réalisée en 2011 dans le cadre du programme commun du Réseau Pastor'alp (CIMA) montre que l'impact des traitements sur les insectes coprophage est nul pour 63% des alpages enquêtés (26, 38, 73, 74). Ce pourcentage augmente dans les montagnes sèches du Diois, où les éleveurs maitrisent bien la gestion sanitaire des troupeaux et en particulier des ovins.

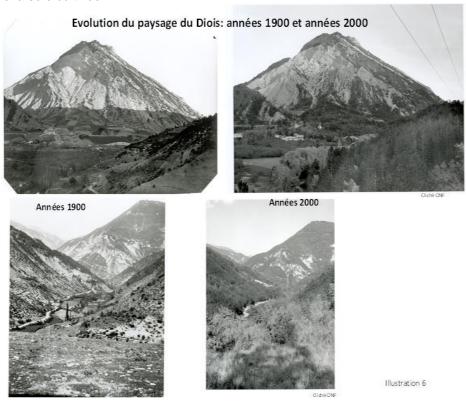
2.5. Enjeux paysagers

L'aléa incendie est souvent assez marqué dans le Diois. Cependant, la vulnérabilité est faible, car relativement à d'autres secteurs du département, peu d'habitations isolées sont concernées. Le risque est donc globalement modéré.

Cependant, la problématique de fermeture du paysage concerne la plupart des parcours et des estives. Les observateurs du paysage sont majoritairement situés dans les villages, en pied de versants. Ce sont les zones les plus marquées par l'embroussaillement. Il existe donc une certaine correspondance entre les zones à enjeu de fermeture du paysage et les secteurs à risque d'incendie.

Un suivi d'observatoire photographique (entre 1996, pour l'Opération Locale Agri-Environnementale et 2014) a permis de constater des évolutions dans le paysage (notamment en termes d'enfrichement, de progression des milieux boisés ou de reconquête sur la forêt) sur une période de près de 20 ans.

La comparaison de clichés de l'ONF permet également de démontrer nettement l'avancée du couvert forestier, sur les espaces de parcours et sur les espaces cultivés, ainsi qu'une recomposition profonde de la sole cultivée.



Au regard des enjeux décrits ci-dessus, les Zones d'Intervention Prioritaires seront définies au regard des enjeux pastoraux et biodiversité. (cf. partie suivante).

L'ensemble des alpages sont concernés par des enjeux de biodiversité (présence de Tétras, zones de crêtes, fermeture...), y compris hors sites Natura 2000. Cf. tableau ci-dessous

Sur le Diois, 4 GP soit 14 éleveurs, sont hors sites Natura 2000 pour 1143 ha, 2285 ovins et 105 bovins. 4 ou 5 GP sont potentiellement à créer hors sites Natura 2000, représentant 2728ha et 2955 ovins.

Alpages	Natura 2000		Е	njeux envi	ronnem	entaux		
		Tétras Lyre	Pelouse de crête	Fermeture de paysages	Milieu humide	Risque d'abandon	Chauve- Souris	Papillons
Chironne	D10		Oui	Oui			Oui	
Gibouit	127	Oui	Oui	Oui			Oui	
Ventecul	127	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Jocou	127	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui
Combe-fer	127	Oui	Oui	Oui				
Col de Grimone	127			Oui				
Sapey	D15		Oui	Oui				
La Chaucière	D15			Oui		Oui	Oui	Oui
Le Poux	D15			Oui		Oui	Oui	Oui
Les Sadoux	D24			Oui		Oui	Oui	
Combalon	D15			Oui		Oui	Oui	Oui
Montagne de l'Aup	D28	Oui	Oui	Oui				
Le Fleyrard	D8	Oui	Oui	Oui	Oui			
Station de ski la Jarjatte	D8			Oui				
Vacheres	D8	Oui	Oui	Oui				
Mougious	D8	Oui	Oui	Oui	Oui			
Chamousset	HA	Oui	Oui	Oui				
Perrin				Oui				
Le Puit / Montagne du Puy		Oui	Oui	Oui				
Tarsimoure			Oui	Oui		Oui		
Les Casses / Serre Beaumont			Oui	Oui		Oui		
Amayères / point Feuillette		Oui	Oui					
Mottaire		Oui	Oui					
Battants / col Tournerond		Oui	Oui					
Les Infournas/ Col du Salut		Oui	Oui					
La Servelle / serre de l'Eglise				Oui				
Montagne de VC / montagne de Boutarina				Oui				
Solaure / montagne de Beaufayn			Oui	Oui				

Dans un second temps, d'autres enjeux seront ajoutés à ces zonages dès 2015.

3. Stratégie du territoire

3.1. Démarche

Etant donnés les délais de candidature pour le PAEC, l'enjeu de maintien des pratiques pastorales collectives semble, dans un premier temps, l'enjeu prioritaire à traiter à travers la mise en place de MAEC systèmes « entités collectives pastorales » (concerne les 13 GP classiques existants auxquels s'ajoutent les GP potentiels à créer) tout comme les MAEC sur les zones Natura 2000 ayant déjà réalisé un travail (7 sites), à travers des engagements unitaires adaptés. Cela permettra une première campagne de contractualisation pour 2015

Cependant, les enjeux agro-environnementaux ne sont pas limités à ces zones et sont nombreux sur l'ensemble de notre territoire. C'est pourquoi il est prévu de prendre le temps de consulter largement les acteurs à partir de l'automne 2014 pour affiner le PAEC avec l'ensemble de la profession agricole, et les partenaires gestionnaire d'espaces naturels, pour un avenant en septembre 2015 et permettre d'autres campagnes de contractualisation dès 2016 (cf §.2.4 enjeux environnementaux)

3.2. Résultats des consultations

Les consultations auprès des acteurs ont fait ressortir plusieurs priorités:

- Maintenir des pratiques pastorales collectives, via la mise en place de MAEC SHP Entité Collective ainsi que des engagements unitaires adaptés
- Mettre en place de MAEC pour les sites Natura 2000 sur lesquels la construction de mesures a déjà été réalisée ou étudiée avec les acteurs locaux.
- Soutenir également les pratiques agro-environnementales mises en place par des éleveurs individuels, notamment via des engagements unitaires adaptés.
- Privilégier l'engagement unitaire « plan de gestion » qui permet d'avoir une approche globale sur un site pastoral.
- Réaffirmer l'importance du pâturage en sous-bois
- Rappeler l'importance des mesures d'ouverture des milieux sur le Diois, notamment via les engagements Ouvert.

Par ailleurs, ces consultations ont fait ressortir d'autres enjeux qui seront inscrits dans le programme d'actions du Plan Pastoral Territorial qui sera élaboré pour 2015 ainsi que dans le PSADER qui est à mi-parcours et sera réajusté pour la clause de revoyure :

- Valoriser l'emploi et le travail du berger plutôt que les clôtures
- Mettre en place des groupes d'échanges de pratiques entre éleveurs
- Réinterroger les systèmes de commercialisation pour permettre une meilleure valorisation des produits
- Importance de la cohabitation avec les autres usagers
- Importance de l'aide au maintien pour la bio
- Poursuivre les aménagements pastoraux

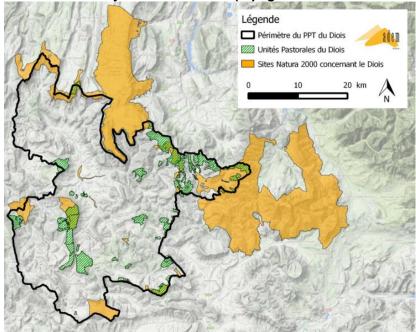
3.3. Zones d'Intervention Prioritaires – ZIP

Dans un premier temps, deux ZIP sont prévues, pour répondre aux enjeux pastoraux et biodiversité. Cf. cartes ci-dessous:

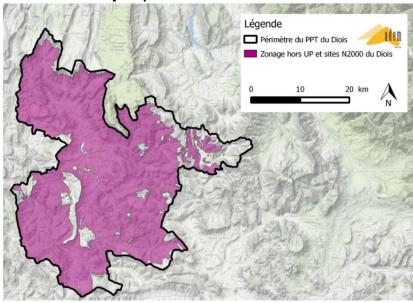
- ZIP à enjeu biodiversité (Alpages et zones Natura 2000): L'ensemble des alpages et des sites Natura 2000 sont des sites à enjeux de préservation de la biodiversité et maintien des pratiques pastorales.
- 2. <u>ZIP à enjeu pastoral, autres qu'alpage</u> : le reste du territoire est couvert par la Zone d'Action Prioritaire à Enjeu Pastoral, définie à l'échelle de la Région

Dans un second temps, dès 2015, une consultation plus large permettra d'aborder les autres enjeux du territoire (ex : eau, tulipe sauvage, autres filières, etc.) et d'ajouter des ZIP.

1. ZIP « à enjeux biodiversité » (Alpages et Sites Natura 2000)



2. ZIP « à enjeux pastoraux »



3.4. Liste des MAEC disponibles à la contractualisation

MAEC Système « Systèmes Herbagers et Pastoraux - Entités collectives »

Les pratiques pastorales sont menacées d'abandon, comme dans le reste du département de la Drôme (cf. 2.2). Cette mesure permettra le maintien du pastoralisme collectif, sur certains espaces qui sont difficiles à utiliser avec des enjeux environnementaux importants (Tétras Lyre, pelouses de crêtes, zones humides, fermeture de milieux, gestion d'espèces prairiales envahissantes etc.

MAEC Engagements Unitaires, sur l'ensemble des espaces pastoraux

- HERBE 01 « enregistrement des pratiques » : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, non cumulable avec SHP
- HERBE 09 « plan de gestion pastoral », permet d'avoir une approche globale sur l'espace pastoral.

Sur les alpages (ZIP à enjeu biodiversité), plusieurs MAEC ont été créées en fonction du statut du maître d'ouvrage (individuel ou collectif) et de la zone (Natura 2000 ou non). Ces mesures sont détaillées en *Annexe 9*.

	Natura 2000	Hors Natura 2000
Collectif	MAEC SHP coll + Herbe09	MAEC SHP coll (+ Herbe09 sous réserve de financement)
Individuel	Herbe 09 + Herbe 01	Herbe 09 + Herbe 01 (sous réserve de financements)

En fonction des sites

- OUVERT 02 « débroussaillement » : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.
- HERBE 03 « absence de fertilisation » : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- HERBE 04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes »
- HERBE 06 « Retard de fauche » : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables.
- HERBE 07 « Prairies fleuries » : maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

En fonction des enjeux des sites Natura 2000, des combinaisons de MAEC ont été proposées. Le détail des sites Natura 2000, leurs enjeux, les MAEC mobilisables et les actions à mettre en place sont disponibles en Annexe 9.

La synthèse des MAEC et actions complémentaires est présentée dans le tableau récapitulatif en page suivante.

Le plan financier des MAEC est disponible en Annexe 7.

Pour la 2ème tranche du PAEC en 2016, un travail sera fait pour analyser d'autres mesures mobilisables, notamment pour les éleveurs individuels hors Natura 2000, pour d'autres filières et d'autres enjeux.

		No	mbre	de C	Contr	ats e	nvisa	gés			No	mbre	e de l	oéné	iciai	es					Nom	bre d'	ha ret	enus					No	mbre	d'UF	con	cerné	es		
MAEC mobilisables	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages	TOTAL	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages	TOTAL	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages	TOTAL	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages	TOTAL
MAEC Collective- Natura 2000	1		1	2			4		8	2		4	6			18		30	220		220	420			773		1633	1		1	2			5		9
MAEC Individuelle- Natura 2000	2			2	1	1	1		7	2			2	1	1	1		7	225			200	331	23	15		794	1			2	1		1		5
MAEC Collective - Hors Natura 2000								7	7								14	14								1540	1540								8	8
OUV02						1			1						1			1						23			23									0
H01+H03+H06		5							5									0		21							21									0
H01+H06		5							5									0		21							21									0
H01+H04+H03		3							3		15							15		12							12									0
H01+H04		2							2									0		3							3									0
H01+H07		12							12											240							240									
TOTAUX	3	27	1	4	1	2	5	4	43	4	15	4	8	1	2	19	14	67	445	297	220	620	331	46	788	1540	4287	2	0	1	4	1	0	6	8	22

Actions complémentaires	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages
Conseil technique CA26		Х				Х		
Suivi pression de pâturage CA26		Х						
Tournée de fin d'estive + communication	Х		Х	X	X		X	Х
Diagnostic d'habitats de reproduction			Х				X	X
Investissements non productifs		Х				Х		
Réouverture de milieux	Х		Х	Х	Х		Х	Х

3.5. Mise en œuvre des contrats

Sur les sites Natura 2000, les opérateurs Natura 2000 informent les agriculteurs des MAEC mobilisables, établissent les MAEC à mettre en place avec eux et suivent ces MAEC sur le volet environnemental. Le temps des opérateurs Natura 2000 consacré à la mise en œuvre des MAEC sur leurs sites est pris en charge dans leur budget propre2. Ce travail est effectué en partenariat avec l'ADEM sur les alpages sur le volet pastoral ou accompagné par la Chambre d'Agriculture sur les enjeux agricoles.

Les contrats sont sélectionnés au regard des critères établis dans chaque MAEC et des plafonds établis au niveau régional.

Chaque année, un bilan est présenté en commission agricole avec l'ensemble des animateurs de MAEC.

Les objectifs de contractualisation sont définis mesure par mesure, sont suivis par les animateurs et synthétisés en commission agricole.

La mise en œuvre des autres MAEC à venir lors de la seconde tranche sera à définir avec les partenaires concernés.

3.6. Plan d'actions

Les MAEC s'intègrent dans une stratégie globale coordonnée par la Communauté des Communes du Diois au travers des programmes de développement qu'elle porte et les actions menées par partenaires du territoire.

<u>PSADER 2012-2018</u>, à mi-parcours (clause de revoyure et réorientation à venir en 2015) autour des axes suivants :

- 1. Favoriser l'accès au foncier et le maintien de l'activité agricole : mise en place de Comité Local Installation-Transmission
- 2. Développer une agriculture et une filière bois innovantes et porteuses d'emploi
- 3. Développer la complémentarité des circuits de commercialisation et la diversification des activités : développement abattoir intercommunal, approvisionnement local...
- 4. Conforter une stratégie agricole respectueuse de l'environnement : changement de pratiques...
- 5. Accompagner le développement de la filière bois

PPT 2015-2020 en cours de construction. Les réunions de consultations du PAEC concernant le pastoralisme ont également servi de lieux d'échanges sur l'ensemble des problématiques pastorales, utiles pour la rédaction du PPT. Quelques axes ont déjà été ébauchés lors des premières consultations :

- Aménagements des espaces pastoraux
- Structuration foncière
- Cohabitation des usages
- Communication et valorisation des pratiques agro-environnementales
- Echanges de pratiques entre éleveurs (ex : gestion de la broussaille, modélisation technicoéconomique...)
- Expérimentation autour des groupements d'employeurs de bergers

<u>LEADER 2015-2020 en cours de construction</u>. La stratégie est orientée autour de la relocalisation de l'économie, notamment le renforcement des activités productives, basées sur des ressources du territoire (comprenant l'agriculture) :

- 1. Développer les activités productives « exportatrices » attachées au territoire (soutien aux entreprises de transformation de ressources locales...)
- 2. Orienter le tourisme vers des retombées locales
- 3. Encourager la propension à consommer localement pour favoriser l'économie de proximité

PAEC Diois 2014-2020 18

_

² Cf. conventions cadres Etat/Opérateur Natura : mise en œuvre des MAET dans les sites Natura 2000.

4. Gouvernance et modalités de suivi

L'ensemble des programmes de développement agricole sont suivis par une même commission agricole. Cette commission mixte et transversale permet de garantir une cohérence entre les programmes et une meilleure information des acteurs.

En fonction des thématiques, des groupes de travail ou des commissions locales peuvent être crées.

4.1. Elaboration du PAEC 2015

La <u>commission agricole du 23 juin 2014</u> a donné un avis favorable à la construction d'un PAEC à l'échelle du Diois en donnant la priorité, dans un premier temps, au maintien des pratiques pastorales collectives (cf. compte-rendu commission agricole Annexe 2).

La CCD a organisé, avec l'ADEM, des <u>réunions locales à destination des élus locaux et des éleveurs</u> pour échanger sur les enjeux pastoraux, les 21 et 28 juillet à Die et Châtillon en Diois (cf. compterendu en Annexe 3). Ces réunions avaient vocation à présenter les nouveaux enjeux européens et le cadre du PAEC, mais également d'échanger sur les problématiques rencontrées par les éleveurs/élus, afin de préparer une stratégie complète, notamment via le Plan Pastoral Territorial en cours d'élaboration. La Chambre d'Agriculture et le PNR du Vercors ont été associés à ces réunions.

Puis une <u>réunion à destination des partenaires</u> est spécifiquement organisée le 4 septembre pour amender et valider le PAEC ainsi que la répartition des missions.

Le conseil communautaire du 11 septembre a validé le principe de la candidature PAEC.

La commission agricole du 29 septembre valide la candidature du PAEC « première tranche ».

Les compte-rendu et délibérations de ces réunions sont fournis en Annexes 2 à 5.

4.2. Gouvernance

La <u>Commission Agricole</u> est composée d'élus du territoire, d'organismes agricoles, de partenaires institutionnels, d'acteurs économiques et d'autres acteurs usagers des espaces agricoles *(cf. liste invités en Annexe 6)*. Suite à la candidature au PAEC, les opérateurs Natura 2000 sont conviés à cette commission.

Cette commission se réunit une dizaine de fois par an. Le format peut varier en fonction des actualités. En 2014, une commission forêt a été créée aux vues des sujets d'actualités (expérimentation sur le carbone forestier avec la Région Rhône-Alpes, prévision d'un Plan d'Approvisionnement Territorial...).

Une commission dédiée au PAEC pourrait se réunir 1 à 2 fois par an spécifiquement pour la présentation de l'avancement et des contractualisations des MAEC. Un bilan annuel des mesures sera fourni en commission.

La commission agricole suit également les programmes PSADER, PPT et LEADER sur les projets agricoles et forestiers et donne un avis sur l'ensemble des subventions.

Un <u>comité technique</u> réunissant les techniciens concernés par l'animation de MAEC (dans un premier temps, ADEM, opérateurs Natura 2000 et CCD) et les financeurs (DDT, Région, CG) se réunira en amont des commissions agricoles.

4.3. Animation et Suivi

La CCD porte un poste d'animation agricole transversal aux différents programmes (PSADER, PPT et LEADER) sur un mi-temps occupé par Emilie Belmont. Le temps de travail se verra augmenté au regard des nouveaux enjeux et autres projets.

		Maître d'ouvrage	Partenaires
Coordination du programme	Elaboration du projet en concertation avec les acteurs du territoire Portage du PAEC		
	Coordination générale	005	ADEM, opérateurs
	Animation de commission agricole	CCD	Natura 2000, Chambre
	Outils de communication		d'Agriculture, DDT
	Information des élus		
	Articulation avec d'autres programmes		

Animation	Information des agriculteurs		
technique	Conseil technique	ADEM (our lo volet	
	Accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de MAEC	ADEM (sur le volet pastoral collectif), Opérateurs Natura	DDT, Chambre
	Accompagnement technique pour la mise en œuvre des MAEC	2000 (sur le volet environnemental)	d'Agriculture, CCD
	Suivi des résultats de l'exploitation, des MAEC + synthèse à la CCD	environnementar)	
	Accompagnement au montage et dépôt des dossiers et souscription aux contrats MAEC	DDT	
Information sur les résultats		CCD / ADEM / Natura 2000	Chambre d'Agriculture

La répartition des rôles devra nécessairement changer lors de la seconde tranche du PAEC où de nouveaux enjeux seront intégrés et ainsi des nouveaux partenaires avec chacun leur rôle à jouer.

4.4. Partenariats

- ADEM: Apport technique sur le volet pastoral, animation auprès des groupements pastoraux, coconstruction du PAEC sur volet pastoral, animation de la MAEC SHP-Entité Collective...
- Opérateurs Natura 2000 (PNR Vercors, Commune de Lus la Croix Haute, LPO, ONF) : apport technique sur le volet environnemental Natura 2000, animation des MAEC sur les sites Natura 2000...
- Chambre d'Agriculture de la Drôme : apport technique sur le volet agricole concernant des éleveurs individuels. Pour la seconde tranche, un partenariat avec la Chambre d'Agriculture est envisagé sous forme d'une convention au regard des enjeux qui seront identifiés dès 2015.
- Les syndicats professionnels (syndicat caprin, Fédération Départementale Ovine...) ont été associés à la constitution du PAEC et sont membres de la commission agricole.
- Les acteurs économiques participent à la commission agricole et seront donc consultés sur les autres filières du territoire pour la modification du PAEC en 2015.
- Des liens sont forts avec les PAEC voisins: PAEC Vercors, PAEC Baronnies et PAEC Vallée de la Drôme, comme cela est le cas avec les autres programmes de développement. Les techniciens de ces PAEC sont systématiquement invités en commission agricole. Certaines actions pourraient être menées ensemble.
- De la même manière, la Communauté des Communes du Diois avait l'habitude de réunir régulièrement les territoires de la Drôme pour échanger sur les politiques agricoles menées et les problématiques rencontrées.
- La Direction Départementale des Territoires de la Drôme a apporté son appui à la construction de ce PAEC.
- La Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Drôme ont également participé à cette élaboration et ce suivi.

4.5. Modalités de suivi et évaluation

En tant que porteur de programmes de développement, la CCD a des habitudes de suivi. Chaque année, en commission agricole, un bilan est présenté ainsi que des perspectives sur l'année suivante. La commission oriente alors l'animation sur des sujets prioritaires.

Les projets sont suivis et les bilans sont présentés en commission. Pour les projets structurants ou pour lesquels la commission souhaite une attention particulière, le porteur revient en commission établir un bilan. Des visites sur place peuvent être imaginées une à deux fois par an.

Des indicateurs seront mis en place pour suivre les impacts des pratiques agricoles (cf. mesures).

4.6. Indicateurs

- Nombre de contractualisation / an et rythme
- Nombre d'agriculteurs engagés/ nombre d'agriculteurs éligibles
- Actions complémentaires mises en place et résultats
- Impacts des actions au regard des mesures
- Consommation budgétaire
- Pérennité des pratiques

5. Budget prévisionnel et plan de financement

Le plan de financement complet se trouve en *Annexe 11*.

Les estimations concernant le nombre de contrats, d'exploitations et de surfaces concernées se trouvent dans le tableau récapitulatif des mesures en *Annexe* 7.

Les plafonds, à définir, permettront d'estimer les niveaux d'engagements et ainsi la sélection des contrats.

Lexique

- ADEM : Association Départementale d'Economie Montagnarde
- CCD : Communauté des Communes du Diois
- CG: Conseil Général
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- ICHN : Indemnités Compensatoire de Handicaps Naturels
- GP : Groupement Pastoral
- MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- ONF : Office National des Forêts
- PAC : Politique Agricole Commune
- PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique
- PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
- PNRV : Parc Naturel Régional du Vercors
- PPT: Plan Pastoral Territorial
- SMRD : Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
- UP : Unité Pastorale
- ZAP : Zones d'Actions Prioritaires, définies à échelle régionale
- ZIP: Zones d'Intervention Prioritaires, définies à échelle locale, sur la base des ZAP
- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Bibliographie

- Charte de développement durable du Pays Diois 2011 (CCD)
- Enquête pastorale 2012-2013 (ADEM)
- Diagnostic agricole PSADER 2007/2011 (CCD)
- Diagnostic pastoral PPT 2008 (ADEM/CCD)
- Etude sur l'évolution des pratiques pastorales 2014 (M. Jobbe-Duval, CCD)
- Projet Sylvicole Territorial 2014 (CCD, ONF/CRPF)
- Evolution de la prédation en Drôme 2014 (ADEM)
- Pratiques sanitaires et Entomofaune Quel impact des traitements antiparasitaires sur les insectes coprophages en alpages 2011 (ADEM, réseau Pastor'Alp)

Annexes

Annexe 1 - Liste des communes concernées	25
Annexe 2 – Compte-rendu des commissions agricoles des 23 juin et 29 septembre 2014	26
Annexe 3 – Compte-rendu des réunions locales des 21 et 28 juillet 2014	31
Annexe 4 – Compte-rendu de la réunion partenaires du 4 septembre 2014	34
Annexe 5 – Délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2014	36
Annexe 6 – Composition de la Commission Agricole du Diois	37
Annexe 7 – Liste des MAEC mobilisables	39
Annexe 8 – Mesures mobilisables sur les alpages	40
Annexe 9 – Présentation des sites Natura 2000 et mesures mises en place	43
Annexe 10 – Bilan des MAET 2007-2013	68
Annexe11 – Budget	72

Annexe 1 - Liste des communes concernées

AIX-EN-DIOIS 26011	Commune	Code INSEE	Canton	Population
AUCELON 26017 LUC-EN-DIOIS 23 BARNAVE 26025 LUC-EN-DIOIS 175 BARRAVE 26027 DIE 161 BEAUMONT-EN-DIOIS 26036 LUC-EN-DIOIS 88 BEALRERES 26040 LUC-EN-DIOIS 87 BEALLEGARDE-EN-DIOIS 26047 MOTTE-C-HALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26056 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHALANCON 26069 DIE 127 CHARENS 26069 DIE 127 CHA	AIX-EN-DIOIS	26001	DIE	369
BARNAVE 26025 LUC-EN-DIOIS 175 BARSAC 26027 DIE 161 BEAUMONT-EN-DIOIS 26036 LUC-EN-DIOIS 88 BEAURIERES 26040 LUC-EN-DIOIS 87 BELLEGARDE-EN-DIOIS 28047 MOTTE-CHALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHARLANCON 26069 DIE 127 CHARLANCON 26069 DIE 127 CHARRINS 28076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26113 DIE 4683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GLAMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 28 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 38 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALAN	ARNAYON	26012	MOTTE-CHALANCON	30
BARSAC 26027 DIE	AUCELON	26017	LUC-EN-DIOIS	23
BEAUMONT-EN-DIOIS 26036 LUC-EN-DIOIS 88 BEAURIERES 26040 LUC-EN-DIOIS 87 BELLEGARDE-EN-DIOIS 26047 MOTTE-CHALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 34 CHARLOC 26069 DIE 127 CHARLOC 26069 DIE 127 CHARLILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 52 CHARLILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 52 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 52 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 28 LA BATIE-DES-FONDS 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26152 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401	BARNAVE	26025	LUC-EN-DIOIS	175
BEAURIERES 26040 LUC_EN-DIOIS 87 BELLEGARDE-EN-DIOIS 26047 MOTTE-CHALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHARLOCON 26069 DIE 127 CHARENS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHARILON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26131 DIE 4 683 ESTABLET 26132 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 2 LES CHES-EN-DIOIS	BARSAC	26027	DIE	161
BEAURIERES 26040 LUC-EN-DIOIS 87 BELLEGARDE-EN-DIOIS 26047 MOTTE-CHALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHARLANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHARRINS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHARILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26113 DIE 4 683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 28 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 2 LES CHES-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 27 LUS-LA-CR	BEAUMONT-EN-DIOIS	26036	LUC-EN-DIOIS	88
BELLEGARDE-EN-DIOIS 26047 MOTTE-CHALANCON 77 BOULC 26055 CHATILLON-EN-DIOIS 133 BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHAMALOC 26069 DIE 127 CHARENS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (â cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 52 DIE 4 683 26143 DIE 4 683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26159 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26159 DIE 127 LAVAL-D'AIX (â cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 47 LUS-EN-CROIX-HAUTE			LUC-EN-DIOIS	87
BOULC				77
BRETTE 26062 MOTTE-CHALANCON 34 CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHAMALOC 26069 DIE 127 CHARRENS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26133 DIE 4 683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA WOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 7 LUC-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26175				133
CHALANCON 26067 MOTTE-CHALANCON 58 CHAMALOC 26069 DIE 127 CHARENS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26113 DIE 4683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-DAIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26256 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-GROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 50 LUC-EN-DIOIS 26				
CHAMALOC 26069 DIE 127 CHARRNS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26113 DIE 4 683 ESTABLET 26113 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26152 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-DAIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 50 MARIGNAC-EN-DIOIS 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 50 MARIGNAC-EN-DIOIS <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
CHARENS 26076 LUC-EN-DIOIS 28 CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 28 DIE 26113 DIE 4683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALONCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 38 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 57 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 474 MENGLON 26175 DIE 192 MENGLON 26175 DIE 192 MENGLON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187<				
CHATILLON-EN-DIOIS (à cheval sur PAEC Vercors) 26086 CHATILLON-EN-DIOIS 582 DIE 26113 DIE 4683 4683 ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26167 LUC-EN-DIOIS 27 LES PRES 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 1474 LUC-EN-DIOIS 26175 DIE 1474 LUC-EN-DIOIS 26175				
DIE				
ESTABLET 26123 MOTTE-CHALANCON 28 GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 27 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENOLON 26175 DIE 192 MENOLON 26175 DIE 192 MENOLON 26175 DIE 192 MENOLON 26175 DIE 114 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114				
GLANDAGE 26142 CHATILLON-EN-DIOIS 103 GUMIANE 26147 MOTTE-CHALANCON 23 JONCHERES 26152 LUC-EN-DIOIS 38 LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LUS-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 474 MENGLON 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 44 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTHAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTHAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>				
GUMIANE				
JONCHERES 26152				
LA BATIE-DES-FONDS 26030 LUC-EN-DIOIS 7 LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254				
LA MOTTE-CHALANCON 26215 MOTTE-CHALANCON 401 LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 131 PONTAIX 26248 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE				
LAVAL-D'AIX (à cheval sur PAEC Vercors) 26159 DIE 127 LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTMAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DI				
LES PRES 26255 LUC-EN-DIOIS 22 LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 LUC-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONTE-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26253 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>				
LESCHES-EN-DIOIS 26164 LUC-EN-DIOIS 57 LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 POYOLS 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26244 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 <t< td=""><td>,</td><td></td><td></td><td></td></t<>	,			
LUC-EN-DIOIS 26167 LUC-EN-DIOIS 474 LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26282 DIE				
LUS-LA-CROIX-HAUTE 26168 CHATILLON-EN-DIOIS 530 MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 25 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 3 SAINT-INZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE				
MARIGNAC-EN-DIOIS 26175 DIE 192 MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONTAIX 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-ECROIX 26299 DIE 83				
MENGLON 26178 CHATILLON-EN-DIOIS 436 MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26308 DIE				
MISCON 26186 LUC-EN-DIOIS 64 MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-OLIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26308 DIE <				
MOLIERES-GLANDAZ 26187 DIE 114 MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINT-ORDAN 26299 DIE 83 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26308 DIE 150 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS				
MONTLAUR-EN-DIOIS 26204 LUC-EN-DIOIS 159 MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 83 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercor				_
MONTMAUR-EN-DIOIS 26205 DIE 84 PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT <				
PENNES-LE-SEC 26228 LUC-EN-DIOIS 26 PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-PUZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26308 DIE 150 SAINT-ROMAN 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT				
PONET-ET-SAINT-AUBAN 26246 DIE 131 PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-E-CROIX 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 83 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL				
PONTAIX 26248 DIE 166 POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL				
POYOLS 26253 LUC-EN-DIOIS 73 PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26369 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAU	PONET-ET-SAINT-AUBAN	26246		
PRADELLE 26254 MOTTE-CHALANCON 22 RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CH				
RECOUBEAU-JANSAC 26262 LUC-EN-DIOIS 255 ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
ROCHEFOURCHAT 26274 MOTTE-CHALANCON 1 ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22				
ROMEYER (à cheval sur PAEC Vercors) 26282 DIE 218 ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	RECOUBEAU-JANSAC	26262		
ROTTIER 26283 MOTTE-CHALANCON 30 SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22		26274		
SAINT-ANDEOL 26291 DIE 60 SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22		26282		
SAINT-DIZIER-EN-DIOIS 26300 MOTTE-CHALANCON 35 SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	ROTTIER	26283	MOTTE-CHALANCON	30
SAINTE-CROIX 26299 DIE 83 SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINT-ANDEOL	26291	DIE	
SAINT-JULIEN-EN-QUINT 26308 DIE 150 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS	26300		35
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT 26321 MOTTE-CHALANCON 145 SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINTE-CROIX	26299	DIE	
SAINT-ROMAN 26327 CHATILLON-EN-DIOIS 175 TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINT-JULIEN-EN-QUINT	26308	DIE	
TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors) 26354 CHATILLON-EN-DIOIS 137 VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	26321	MOTTE-CHALANCON	145
VACHERES-EN-QUINT 26359 DIE 30 VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	SAINT-ROMAN	26327	CHATILLON-EN-DIOIS	175
VALDROME 26361 LUC-EN-DIOIS 44 VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	TRESCHENU-CREYERS (à cheval sur PAEC Vercors)	26354	CHATILLON-EN-DIOIS	137
VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	VACHERES-EN-QUINT	26359	DIE	30
VAL-MARAVEL 26136 LUC-EN-DIOIS 146 VOLVENT 26378 MOTTE-CHALANCON 41 LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22	VALDROME	26361	LUC-EN-DIOIS	44
VOLVENT26378MOTTE-CHALANCON41LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000)26090SAILLANS22		26136		146
LA CHAUDIERE (uniquement surface Natura 2000) 26090 SAILLANS 22				41
			SAILLANS	28

COMMISSION AGRICULTURE

Réunion du 23 juin 2014

La réunion s'est tenue de 14h à 16h30, dans les locaux de la CCD à Die.

Etaient présents :

Stéphane RICHARD (ONF Haut Diois), Benjamin STAHL (Menglon), Gaëlle VINCENT (Pradelle), Thibault GARAGNON (St Dizier en Diois), Claire CHUILON (FDO), Joël BOEYAERT (Aucelon), Jean-Louis COLOMB (Beaumont en Diois), Pauline PERDRIX (Beaumont en Diois), Jean ARAMBURU (Valdrôme), Azziz TAZAMOUCHT (DDT 26), Stéphanie RETOURNAY (DDT26), Joël MAZALAIGUE (Fédération départementale des Chasseurs), Dominique NARBOUX (ADEM), Maxime MEJEAN (Chambre d'Agriculture de la Drôme), Olivier TOURRENG (Vice-président CCD), Emilie BELMONT (animatrice CCD)

Etaient Excusés :

Sophie THOMINE (CG26), Pierre COMBES (CG26), Sandrine BARRAY (CG26), Antonin DELISLE (Région Rhône-Alpes), Jean-Luc LANGLOIS (PNR Vercors), Jean-Marie BOMPARD (Agribiodrôme), Yolande JANKENS (Miscon), Christophe MORANTIN (Confédération Paysanne), Claude GUILLAUME (Die), Jean-Louis BOREL (Glandage)

Présentation générale

La Communauté des Communes du Diois (CCD) porte des programmes de développement agricole. Il s'agit de contrats passés entre la CCD et la Région Rhône-Alpes associés à une enveloppe financière qui permettent de financer des projets agricoles, pastoraux et forestiers sur le Diois.

La commission agricole, composée d'élus, d'organismes agricoles, d'acteurs économiques et de partenaires institutionnels, suit ces programmes et donne un avis sur les demandes de subvention. Une commission spécifique sur la forêt aura lieu ponctuellement (la prochaine se déroulera le 7 juillet).

Présentation des programmes PSADER et PPT

PSADER (cf. présentation jointe et liste des projets financés par le PSADER)

Le PSADER (Programme Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural) a démarré en 2012 et se terminera en 2018. A mi-parcours, il est possible de faire un avenant à ce contrat qui réajuste les priorités du territoire et modifie la maquette financière. Ce travail fera l'objet de commissions à venir.

Le PSADER comporte aujourd'hui 5 axes :

- Installation et foncier
- Modernisation des exploitations et emploi
- Circuits courts et approvisionnement local
- Environnement
- Forêt et filière bois

Remarques:

- Travail important à mener à la suite du CLIT pour l'installation et le foncier.
- Possibilité de faire des réserves foncières ou d'utiliser EPORA (Etablissement Public Foncier).
- Le Projet Sylvicole Territorial sera présenté lors de la prochaine commission forêt.

PPT (Plan Pastoral Territorial) (cf. présentation et liste des projets financés par le PPT)

Le PPT du Diois s'est terminé en mars 2014. Il est proposé de déposer un nouveau PPT pour la fin de l'année à la Région.

Avis favorable de la commission, au regard de l'importance de l'élevage pour le territoire et de ces subventions pour les éleveurs.

Enjeux européens et mesures agro-environnementales

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020 propose des nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) :

- Les <u>MAEC Systèmes</u>, à <u>l'échelle de l'exploitation</u> (Systèmes herbagers et pastoraux, Polyculture-Elevage, Grandes cultures)
- Les <u>MAEC à enjeux localisés, à l'échelle de la parcelle</u>, pour répondre à un enjeu environnemental circonscrit (exemples : plan de gestion pastoral, retard de fauche, ouverture de milieu en déprise, absence de traitement phytosanitaire....)
- Les MAEC pour la préservation des ressources génétiques (PRM races menacées, PRV espèces végétales menacées et API apiculture), moins concernées par la suite (PAEC).

Dans cette nouvelle PAC, les MAEC pourront être mobilisées uniquement dans le cadre d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique. Il est donc nécessaire qu'un opérateur établisse un PAEC sur un territoire (diagnostic des enjeux, identifications des zones prioritaires, et MAEC mobilisables sur ce territoire) pour que des agriculteurs de ce territoire puissent bénéficier de MAEC.

La Région a défini, à l'échelle de Rhône-Alpes, des Zones d'Actions Prioritaires, sur lesquelles intervenir pour la préservation de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et les zones où maintenir des systèmes herbagers pour la préservation de la biodiversité et des paysages. Le territoire devra identifier des Zones d'Intervention Prioritaires, cohérentes avec ces ZAP, où les MAEC pourront être activées. Actuellement, le Diois semble surtout concerné par les enjeux de biodiversité et maintien des systèmes herbagers.

Or, la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) est supprimée. Pour les éleveurs individuels, l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) sera revalorisée en parallèle. Mais, dans le cas des éleveurs qui mettent leurs troupeaux en commun, les Groupements Pastoraux ne bénéficient pas d'ICHN. Il est donc proposé de créer une MAEC Système « Systèmes Herbagers — entités collectives » pour permettre de soutenir financièrement ces pratiques et ainsi maintenir les milieux ouverts. La Communauté des Communes du Diois se propose de porter un PAEC avec, en priorité, la mise en place de cette mesure.

⇒ Avis favorable de la commission, étant donnés les enjeux pour le territoire.

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) a prévu de candidater également à un PAEC. Une articulation est à trouver avec eux car le PNRV ne couvre que 14 communes sur les 52 que compte la Communauté des Communes. Une proposition serait de s'organiser de la même manière que les périmètres PPT et s'arrêter aux falaises du Vercors qui constituent une frontière pertinente.

□ La CCD prend contact avec les principales communes concernées pour échanger (Treschenu-Creyers, Chamaloc, Châtillon en Diois, Lus la Croix Haute...) sur leur volonté ainsi que les territoires voisins (Baronnies, Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans) pour trouver une articulation pertinente.

Les projets de PAEC doivent être déposés pour le 15 septembre 2014. Il est proposé de déposer un PAEC traitant les enjeux identifiés urgents comme les « MAEC systèmes herbagers-entités collectives » et les zones Natura 2000 dont le projet de MAEC est prêt comme la grotte des Sadoux. Dès l'automne, des consultations seront menées pour identifiés d'éventuels autres enjeux pour déposer une candidature plus complète en 2015. Ce travail de construction sera mené en parallèle de l'élaboration du prochain PPT (réunions traitant des deux sujets)

⇒ Avis favorable sur ce calendrier

Remarques:

L'animation pour la préparation du PAEC n'est pas financée mais des fonds sont prévus pour l'animation du PAEC, notamment les visites en exploitations, pas nécessairement réalisées par la CCD.

Fait à Die, le 24 juin 2014, EBelmont, OTourreng

COMMISSION AGRICULTURE

Réunion du 29 septembre 2014

La réunion s'est tenue de 14h à 17h, dans les locaux de la CCD à Die.

Etaient présents :

Christophe MORANTIN (Confédération paysanne), Robert DELAGE (Terre de Liens), Thibault GARAGNON (St Dizier en Diois), Pauline PERDRIX (Beaumont en Diois), Yolande JANKENS (Miscon), Nathalie PORTAZ (Vachères en Quint), Sylvain TISSEYRE (Lus la Croix Haute), Céline CERTANO (Montmaur en Diois), Jean ARAMBURU (Valdrôme), Joël MAZALAIGUE (Fédération départementale des Chasseurs), Dominique NARBOUX (ADEM), Philippe LEEUWENBERG (CG26/Die), Stéphane RICHARD (ONF Haut Diois), Maxime MEJEAN (Chambre d'Agriculture de la Drôme), Olivier DURANT (Chambre d'Agriculture de la Drôme), Caroline PAYMAL (Biovallée), Olivier TOURRENG (Vice-président CCD), Emilie BELMONT (chargée de mission CCD) Etaient Excusés: Florent DUNOYER (Carline), Pierre TABOURET (CRPF), Axelle RIAILLE (CG26), Sophie THOMINE (CG26), Pernette JULIAN (CG26), Pierre COMBES (CG26), Antonin DELISLE (Région Rhône-Alpes), Tiphaine LAVIGNE (Commune de Lus la Croix Haute), Claire CHUILHON (FDO), Emmanuelle MARTIN (La Motte Chalancon), Pierre DALSTEIN (La Motte CHALANCON), Michel MORIN (ETF), Sandrine BARRAY (CG26), Martin VENET (SAFER26), Joël HUGUENOT (APAP), Jean-Luc LANGLOIS (PNRV), Manon CHEVALIER (PNRV), Jean-Paul EYMARD (Marignac)

Avancées des programmes

(cf. présentation jointe)

La Communauté des Communes du Diois (CCD) porte des programmes de développement financés par la Région et l'Europe (cf. présentation du 23 juin)

- Programme agricole et forêt : PSADER : 2012-2018
- Plan Pastoral Territorial (PPT) (équipements pastoraux, structuration foncière, cohabitation des usages...) : en cours d'écriture
- Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) : regroupe les MAEC mobilisables sur le territoire.

La Commission Agricole suit ces programmes et donne un avis sur les subventions.

Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Le PAEC regroupe l'ensemble des MAEC mobilisables sur un territoire. Le PAEC Diois sera dans un premier temps déposé uniquement pour les MAEC à destination des Groupements pastoraux et des sites Natura 2000. La seconde tranche (éleveurs individuels, autres enjeux) sera démarrée en 2015.

⇒ Cette première tranche de PAEC est validée pour être déposée le 15 octobre.

Remarques:

- Les GP engagés sur des alpages en partie sur des sites Natura 2000 peuvent bénéficier de financements sur la partie Natura 2000 mais doivent s'engager sur l'ensemble de l'alpage dans le plan de gestion.
- Il semble y avoir un décalage entre la volonté de la Région de faire remonter les besoins des territoires et les critères établis en amont. Il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre plus importante pour les territoires.
- Manque de financements : la recherche de cofinancements est en cours. La Chambre d'Agriculture a aussi sollicité le département sur le financement de mesures individuelles.

Plan Pastoral Territorial (PPT)

Le PPT est un programme régional en faveur du pastoralisme. Suite à l'étude d'évolution des pratiques pastorales et le bilan du PPT 2009-2014, un nouveau PPT est en cours de construction. Comme le prévoit la délibération de la Région, le PPT ne soutient pas que des équipements (accès, eau, contention et clôtures) mais les actions suivantes :

- Les actions agro-environnementales
- L'organisation foncière et innovation dans les formes d'organisations collectives
- La qualité des conditions matérielles de travail
- Les questions transversales (diagnostics, cohabitation des activités)
- Les expérimentations des territoires.

Des réunions de consultation vont avoir lieu les :

- 4 novembre 19h à St Nazaire le Désert
- 18 novembre 19h à Bellegarde en Diois

- 20 novembre 19h à Luc en Diois

Remarques:

- L'objectif des consultations est de faire remonter les besoins du territoire et les actions à mettre en place. Les consultations ne doivent interdire aucune proposition. Ensuite, viendra le temps de discussion avec la Région et les autres financeurs pour savoir s'il est possible de soutenir ces actions. Des propositions antérieures ont d'ailleurs participé à modifier les délibérations de la Région.
- La présence du loup influe beaucoup les pratiques et donc les équipements. Il ne peut donc pas réellement être exclu de la réflexion. Les chiens de protection notamment constituent un problème majeur pour la cohabitation des activités.
- Les professionnels du tourisme utilisent également la montagne comme une source de revenus et ces activités économiques peuvent cohabiter.
- Les diagnostics sont bien des diagnostics pastoraux, qui cherchent à prendre en compte l'ensemble des usages existants sur un espace. L'objectif de ces diagnostics est de défendre les intérêts du pastoralisme, trouver des solutions de cohabitation avec d'autres activités et favoriser une bonne communication entre les usagers.

PSADER et orientations à venir

Présentation des axes PSADER, suivi des projets soutenus depuis 2012 et projets à venir :

1- Foncier / installation

Suites du Comité Local Installation-Transmission (CLIT) et réunions à organiser dans les bassins de vie.

2- Emploi/Adaptation des exploitations

Journée Bancs d'essai FDCUMA

La fédération des CUMA de la Drôme et Top Moteur Sud-Est propose des journées de bancs d'essai tracteur les 7,8 et 9 octobre dans la vallée de la Drôme, les 13 et 14 novembre dans le Diois (Châtillon et Die - Jaillance). Ces journées sont couplées à une formation d'éco-conduite, avec l'intervention d'un spécialiste énergétique pour toutes questions liées aux exploitations. Elles s'adressent à tous les agriculteurs qu'ils soient en Cuma ou non.

L'année prochaine la FDCUMA se dirigera vers d'autres lieux (notamment le bassin de La Motte).

3- Circuits courts/approvisionnement local

Suite de l'animation auprès des cantines (cf. intervention de Caroline Paymal – Biovallée)

Prise de contacts avec toutes les cantines du territoire (environ 1500 repas/jour sur le Diois comptant les centres de vacances, écoles, hôpital). L'accompagnement de Biovallée se situe plutôt au niveau des cuisiniers, dans la mise en place progressive de produits locaux (travail sur les prix, etc.) et la sensibilisation des élèves.

Remarques:

- Important de contacter aussi les petites structures même si le nombre de repas est faible.
- Bien veiller à articuler avec les démarches existantes, notamment AgriLocal. AgriLocal est intéressant pour les structures de taille importante qui doivent respecter les marchés publics mais est moins adaptés aux petites structures. Cependant, l'ensemble de la demande (la Région a aussi engagé ses lycées dans cette démarche d'approvisionnement local) permettra de densifier et organiser l'offre et ainsi de fournir les petites structures.
- Un problème persiste toujours sur l'approvisionnement: les volumes de légumes sont trop importants pour l'offre des maraîchers du Diois et sur la viande, il manque toujours un intermédiaire permettant le négoce.

4- Environnement

5- Forêt / Filière Bois

<u>Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)</u> (cf. intervention de Philippe Leeuwenberg)

Un PAT est un outil permettant d'estimer la ressource forestière locale, au regard des projets de chaufferies ou autres projets du territoire. Ce travail pourra également servir à Sebso, l'ONF ou les scieurs du territoire.

Il est essentiel de bien définir les objectifs du PAT avant sa rédaction : Bois énergie, bois d'œuvre, etc. Aujourd'hui, le territoire est couvert en partie par les PAT Vercors et Baronnies, plutôt orienté sur le bois énergie.

Le CG souhaite couvrir la Drôme de PAT pour connaître l'ensemble de la ressource drômoise avant de soutenir des projets, notamment car la pression industrielle est importante. Des fonds sont d'ailleurs prévus pour soutenir les PAT des territoires.

Remarques:

- Un des enjeux du territoire serait la réouverture de milieux pastoraux + intégrer les landes dans le PAT, dans une catégorie à part.
- Ce PAT doit être mené en concertation et permettra de mieux communiquer auprès des autres usagers de la forêt et du grand public.
- Réfléchir en amont au rendu de cette étude et à la possibilité d'associer une animation pour favoriser les échanges autour du PAT.
 - Avis favorable sur le lancement d'un PAT mais besoin de définir des objectifs clairs lors d'une prochaine commission forêt.

Schéma de desserte Haut Diois

L'ONF rappelle qu'il y a un besoin de mettre à jour le schéma de desserte du Haut Diois qui date de 1991. Ce schéma recenserait les projets de dessertes permettant d'exploiter plus de bois. Ces dessertes (sur les communes de Lus la Croix Haute, Glandage, Treschenu, Boulc...) pourraient ainsi bénéficier de subventions.

Il n'y a pour l'instant pas de maître d'ouvrage identifié. La Communauté des Communes du Diois pourrait porter ce schéma en parallèle du PAT.

Remarques:

- Ce schéma devra associer d'autres acteurs pouvant être concernés, comme l'ADEM, car les dessertes forestières peuvent également concerner le pastoralisme.
 - Avis favorable de la commission pour lancer un schéma de desserte, sous réserve de trouver un maître d'ouvrage.

Actualités diverses

Désignation des membres du Comité de pilotage LEADER-CDDRA

La CCD porte également des programmes européens (LEADER) et régionaux (CDDRA) sur des thématiques autres qu'agricoles.

- Le programme LEADER est en cours de construction. La stratégie identifié permet de soutenir des projets autour de la relocalisation de l'économie (économie productive, retombées lcoales des activités touristiques, consommation locale)
- Le programme CDDRA existe depuis 2012. Le PSADER en est son volet agricole (*cf. plaquette CDDRA jointe*).

Ces programmes sont suivis par un comité mensuel, composé d'acteurs privés et publics, qui se réunit pour donner un avis sur les subventions et orienter les programmes. Des sujets concernant l'ensemble du territoire peuvent être abordés : économie, culture, tourisme, agriculture, forêt, services...

Des représentants des filières agricoles et bois sont recherchés pour participer à ce comité. L'objectif serait d'avoir une diversité d'acteurs représentant les filières (Elevage, PPAM, viti, filière bois), des entreprises de transformation, des acteurs économiques...

Ce comité demande une présence relativement importante (10 réunions/an) mais fonctionne avec des binômes titulaires/suppléants qui peuvent se relayer dans l'année.

- ⇒ Les autres volontaires peuvent prendre contact avec la CCD (emilie.belmont@paysdiois.fr / 04 75 22 47 91)

Fait à Die, le 1^{er} octobre 2014, EBelmont, OTourreng

La prochaine commission aura lieu le 17 novembre (sous réserve de confirmation 15 jours avant).

Réunion locale Pastoralisme 21 et 28 juillet 2014 Die et Châtillon en Diois

Etaient présents: Michel DENIS (mairie Barsac), Sébastien VIEUX (éleveur et mairie St Julien en Quint), Alain VINCENT (maire St Julien en Quint), Serge JOURDAN (éleveur St Dizier en Diois), Isabelle SAUVAN (éleveuse st Dizier en Diois), Fanny CHRISTOPHE (éleveuse Menglon, FDO), Michel VARTANIAN (maire Chamaloc), Nicole ARNAUD (éleveuse Brette), Frédéric PROST (éleveur Brette), Aline GUILHOT (éleveuse et maire Miscon), Jean-Paul EYMARD (maire Marignac), Michel MERSENNE (mairie Marignac), Maurice MOLLARD (maire Molières), Régis LIOTARD (mairie Molières), Thibault GARAGNON (éleveur St Dizier en Diois), Yvan DELAGE (éleveur St Dizier en Diois), Jean-Pierre LAMONTELLERIE (éleveur Boulc), Jean-Louis MANCIP (éleveur Montlaur en Diois), Joël MAZALAIGUE (mairie Glandage), Joël BOEYAERT (éleveur et mairie Aucelon), Tiphaine LAVIGNE (Natura 2000 Lus la Croix Haute), Jacques BENOIT (Chambre d'Agriculture 26), Florence NIEL (PNR Vercors), Benoît BETTON (PNR Vercors), Dominique NARBOUX (ADEM), Olivier TOURRENG (Vice-président CCD), Emilie BELMONT (animatrice CCD)

Etaient Excusés: Philippe LEEUWENBERG (CG26)

Présentation générale (cf. présentation)

La Communauté des Communes du Diois porte des programmes de développement (Europe, Région, département) qui permettent d'accompagner des projets agricoles, forestiers et pastoraux sur le Diois.

Objectif de la réunion : échanger sur les moyens de soutenir le pastoralisme diois puis intégrer ces besoins dans les différents programmes existants (PSADER, PPT, PAEC).

Présentation du PAEC

Dans la nouvelle politique européenne, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques doivent être intégrées à un Projet Agro-Environnementale et Climatique. La CCD a souhaité s'emparer de cette possibilité.

Etant donnés les délais de dépôt du PAEC (pour le 15 septembre), l'objectif est de réaliser un premier PAEC répondant au besoin de soutien du pastoralisme collectif, via la mise en place d'une « MAEC Système Pastoraux et Herbagers − Entités Collectives » qui permettra de maintenir ces pratiques comme le permettait la PHAE collective qui disparaitra (jusqu'à 30 000€/an) ainsi que des engagements unitaires permettant de soutenir des pratiques existantes respectueuses de l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 (Réserve des Hauts Plateaux, Aucelon, Grotte des Sadoux, Valdrôme, Lus la Croix Haute)

Dans un second temps, l'ensemble des agriculteurs et partenaires seront consultés pour intégrer des MAEC pour les autres filières du Diois.

- ⇒ Quels sont les enjeux rencontrés par le pastoralisme aujourd'hui ?
- ⇒ Quelles sont les pratiques respectueuses de l'environnement qui existent aujourd'hui à soutenir pour éviter leur disparition ?

Présentation du PPT

La CCD a porté un PPT entre 2009 et 2014 (cf. bilan présenté). Il est prévu de candidater pour un nouveau PPT pour 2015-2020.

- □ Quelles sont les actions importantes à mener ?
- ⇒ Quels sont les nouveaux besoins ou les améliorations à apporter ?

Résumé des échanges

- Cohérence des PAEC à l'échelle de la Drôme :

- Accord de principe avec le PNR Vercors sur les frontières identiques à celles du précédent PPT (périmètre de la CCD, à l'exception des falaises limites de la réserve)
- PNR des Baronnies: échanges en cours sur les communes Diois concernées par le périmètre PNR.
- o Accompagnement ADEM pour cohérence au niveau départemental même si les territoires ont des spécificités.
- Des agriculteurs évoquent le risque de distorsion entre les territoires et donc entre agriculteurs.
- <u>Portage par la CCD</u>: cohérence d'avoir une même structure qui porte les programmes mais besoin de partenariats et d'apport des contenus des partenaires techniques.
- Maquette financière
 - o Finances publiques en diminution.
 - o Financement de l'animation ? la participation de l'ADEM à l'élaboration du PAEC est financée par la convention régionale et départementale. Le financement de l'animation à venir n'est pas encore déterminé.
 - o Rôle essentiel des cofinancements départementaux dans le fonctionnement PPT
 - Vigilance sur les taux d'aide
- Question des éleveurs individuels: Suite à la perte de la PHAE (plafonnée à 7 600€), l'ICHN sera revalorisée mais peut-être pas entièrement d'après certains calculs (6000€). Pour cela, il est peut-être nécessaire de mettre en place des MAEC pour les éleveurs individuels. Il est proposé pour cela de se diriger plutôt vers les MAEC Territoriales que les MAEC Systèmes qui semblent moins adaptées aux enjeux du territoire.
- Ces mesures sont basées sur des obligations de résultats et pas de moyens.
 Exemples de MAEC Territoriales envisagées (la Chambre d'Agriculture a étudié les mesures cohérentes en fonction des territoires) :
 - Herbe 09 « plan de gestion pastoral », permet d'avoir une approche globale sur l'espace pastoral et d'être révisé chaque année. Cette mesure avait été mise en place sur le Glandasse.
 - Herbe 07 « prairies fleuries », peut correspondre aux prairies permanentes qui existent sur le Diois, sur la base d'une liste de plantes à retrouver dans les prairies. Cette mesure a été mise en place sur des sites Natura 2000 animés par le PNR.
 - Herbe 10 « sylvopastoralisme »
 - D'autres engagements unitaires pourront être mis en places sur les sites Natura 2000 où un travail est en cours.
- <u>Eligibilité des surfaces : qu'est-ce qui est considéré comme pastoral ? il est essentiel de ne pas conserver comme surfaces pastorales uniquement les surfaces « ouvertes » mais également les pâturages en sous-bois, en particulier pour le sylvopastoralisme.</u>

Le PPT a eu une importance pour le maintien des pratiques pastorales. Aujourd'hui, l'enjeu se situe en partie sur l'adaptation des équipements.

- <u>Privilégier le plan de gestion</u> qui permet une approche globale et a déjà été mis en place sur des sites Natura 2000 (exemples d'enjeux retenus pour les MAET sur la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors) :
 - o Enregistrement de pratiques
 - o Préservation des pelouses de crêtes
 - Couper petit pins
 - Tétras-lyres
 - Milieux humides
- Importance des mesures d'ouverture des milieux
 - o Préserver des pratiques d'ouvertures de milieux
 - Et maintien de l'ouverture en conservant des pâturages dans certaines zones fragiles (notamment Vallée de la Roanne) (cf. mesure OUVERT 2)
 - o Le maintien de milieux ouverts permet également de lutter contre la prédation

- Calendrier de pâturage :

- Eviter les surfaces de sécurité non utilisées qui s'embroussaillent, établir des rotations avec des niveaux de pâturage différents d'une année à l'autre
- Mais pouvoir déclarer des surfaces en réserves sur des zones sur-pâturées (plutôt dans secteurs sud)

- Echanges de pratiques en groupes (ex des groupes techniques de la Chambre d'Agriculture)

- La prédation a participé à changer les pratiques. Formation à la bonne gestion de la broussaille, gestion du foin...
- Modélisation technico-économique des pratiques pastorales (ex : travaux de l'institut de l'élevage)

- <u>Emploi :</u>

- Favoriser une bonne gestion pastorale par l'emploi : valoriser le travail des bergers qui mettent en œuvre les MAEC
- Expérimenter des groupements d'employeurs dans GP à gestion concertée (ex des Baronnies)
- Encourager la garde plutôt que les clôtures (avait été proposé dans le précédent PPT mais avait été refusé)
- <u>Concertation</u>: Echanger sur les travaux à réaliser avec l'ensemble des usagers, partenaires et propriétaires

Cohabitation :

- Communication sur le partage des espaces pastoraux. Demande sur les panneaux créés en 2000. Ajouter des messages sur la prédation.
- Animation auprès des randonneurs
- o Communication globale sur le pastoralisme dans le Diois

- Commercialisation:

- Réinterroger les filières de redistribution et se diriger vers des commercialisations en circuit court pour une meilleure valorisation des produits.
- Pour cela, les études ont montré qu'il manquait un intermédiaire entre l'abattoir et les consommateurs. Une initiative privée sur ce thème pourrait être accompagnée par le PSADER.
- Soutenir le bio pour éviter les « retours en arrière ». L'aide au maintien au bio serait remise en question. [Après vérification auprès de la Région Rhône-Alpes, les aides à la conversion et au maintien bio seront maintenues mais les réflexions en cours concernent la durée de l'aide au maintien.]

Fait à Die, le 20 août 2014, CCD

CCD : Communauté des Communes du Diois

ICHN : Indemnités Compensatoire de Handicaps Naturels MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

PAC: Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

PPT: Plan Pastoral Territorial

Réunion partenaires PAEC 4 septembre 2014

La réunion s'est tenue de 9h30 à 12h30, dans les locaux de la CCD à Die.

Etaient présents: Antonin DELISLE (Région Rhône-Alpes), Stéphanie DEVERNAY (CFPPA), Florence NIEL (PNR Vercors), Manon CHEVALIER (PNR Vercors), Laure VUINEE (LPO Drôme), Tiphaine LAVIGNE (Natura 2000 – Lus la croix Haute), Anne-Sophie VERGNE (DDT26, service environnement), Claire CHUILON (FDO), Didier BEYNET (Chambre d'Agriculture 26), Dominique NARBOUX (ADEM), Azziz TAZAMOUCHT (DDT 26, service agricole), Stéphanie RETOURNAY (DDT 26, service agricole), Olivier TOURRENG (CCD), Emilie Belmont (CCD)

Etaient Excusés: Sophie THOMINE (CG26), Sandrine BARRAY (CG26), Stéphane RICHARD (ONF), Olivier DURANT (Chambre d'Agriculture de la Drôme), Bertrand CHAREYRON (Chambre d'Agriculture de la Drôme)

Rappel de la démarche (cf. présentation jointe, modifiée en séance)

- 1^{ère} tranche du PAEC : MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux SHP pour entités collectives + sites Natura 2000 déjà prêts.
- 2^{ème} tranche en 2015 pour autres enjeux

Zones d'Intervention Prioritaires

Le PAEC définit 2 zones d'intervention prioritaire :

- 1- ZIP à enjeu biodiversité (Alpages et zones Natura 2000)
- 2- <u>ZIP à enjeu pastoral, autres qu'alpage</u> : reste du territoire (sachant que tout le territoire est couvert par la Zone d'Action Prioritaire à Enjeu Pastoral, définie à l'échelle de la Région)

Questions en suspens:

- ⇒ Est-ce possible de faire des ZIP discontinues ?
- ⇒ Peut-on faire des ZIP qui se recoupent (ex : ZIP Eau et ZIP pastoralisme)?
- ⇒ Lors de la deuxième tranche du PAEC, pourra-t-on modifier les ZIP de départ pour intégrer d'autres enjeux?

MAEC Mobilisables

- MAEC Système « Système Herbager et Pastoraux » Entités Collectives (SHP EC)
- MAEC Unitaire: Herbe 1, 9 et ouvert 2 + en fonction des sites Herbe 3,6, 7, 10 et 13 Seules ces MAEC seront mobilisables en 2015.

Pour la 2^{ème} tranche en 2016, un travail sera fait pour analyser d'autres mesures mobilisables, notamment pour les éleveurs individuels hors Natura 2000 ou sur d'autres enjeux comme l'eau.

Financements des MAEC

- MAEC SHP EC: Etat MAAD (25%) / FEADER (75%)
- MAEC Natura 2000 : Etat MEDDE (25%) / FEADER (75%)
- MAEC hors Natura 2000 : Cofinanceur à chercher ? / FEADER (si argumentaire)

<u>Les crédits Etat</u> sont uniquement dédiés aux sites Natura 2000 et aux MAEC Système SHP EC. <u>Les crédits Région PSADER et PPT</u> sont dédiés à des actions complémentaires mais pas aux MAEC. Pour les sites autres Natura 2000, notamment la mesure herbe 09 pour les éleveurs individuels ou sur les alpages autres que Natura 2000, il n'y a pour l'instant pas de cofinanceur identifié. Le Département n'a pas pu être présent mais pourrait peut-être intervenir comme en Isère, par exemple sur le volet Espaces Naturels Sensibles.

Les plafonds, à définir, permettront d'estimer les niveaux d'engagements et ainsi la sélection des contrats.

Questions en suspens:

- Existe-t-il d'autres financements pour Herbe 09 hors Natura 2000 ?
- Quels sont les plafonds de subvention pour les MAEC?
- Sont-ils définis au niveau régional ou départemental ?

Répartition de l'animation

<u>Coordination</u>: CCD => financement PPT/FEADER sur les enjeux pastoraux.

Animation technique (information des agriculteurs sur les MAEC mobilisables) :

- Sur sites Natura 2000 : animation par les opérateurs Natura 2000 => financements Natura 2000
- Sur alpages autres que Natura 2000 : animation par l'ADEM => autofinancement ADEM et GP
- Sur alpages Natura 2000 : co-animation ADEM/Natura 2000

<u>Tournée de fin d'estives/ suivi des alpages</u>: un suivi par le service pastoral (et l'opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000) serait intéressant au moins une fois dans le contrat (1jour de service pastoral/alpage) => financements PPT/FEADER si ce suivi a lieu sur l'ensemble des alpages

Appui technique des agriculteurs (pour chaque exploitation/GP) :

- Sur les sites Natura 2000 :
 - Volet environnemental porté par l'opérateur Natura 2000 => financement Natura 2000
 - Volet agricole porté par un organisme agricole ou par l'opérateur Natura 2000 qui facture l'organisme agricole => financements Natura 2000 ?
- Sur les alpages autres, appui par l'ADEM (rédaction du plan de gestion jusqu'à 3jours) => financé par les GP.

Montage des dossiers de MAEC : directement par les agriculteurs

⇒ Possibilité de proposer un accompagnement ?

Remarques

- Les financements présentés sont à valider par la DDT.
- Les sites Natura 2000 sont financés 25% Etat / 75% FEADER pour les sites animés par des collectivités et à 100% Etat pour les autres.
- La Chambre d'Agriculture et la CCD sont en cours de discussion autour d'une convention de partenariat.
- La Chambre d'Agriculture semble être un organisme de droit public pouvant appeler du FEADER.

Fait à Die, le 3 septembre 2014, CCD

CCD : Communauté des Communes du Diois

GP: Groupement Pastoral
MAAF: Ministère Agriculture
MEDDE: Ministère Environnement

MAEC: Mesure Agri-Environnementale et Climatique

PPT: Plan Pastoral Territorial

SHP EC : Mesure Système « Système Herbager et Pastoraux » Entités Collectives

ZAP : Zone d'Actions Prioritaire (définie à échelle régionale)

ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire (définie à échelle locale du PAEC)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à 17H30, le Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Diois (DROME) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de convocation du Conseil : 2 septembre 2014

Nombre de conseillers en Exercice: 75 Présents: 53 Votants: 57

PRESENTS:

CANTON DE LUC-EN-DIOIS: MM. BOEYAERT (AUCELON); PHILIPPE (BARNAVE); BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ;CHEVROT (LA BÂTIE DES FONTS) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS); GUILHOT (MISCON); BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS); CHAUDET (POYOLS); JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU, (VALDRÔME); ASTIER (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE: MM. VIVENZIO (AIX-EN-DIOIS); CARRAU (BARSAC); BECHET, FEUILTAINE, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, REYNAUD, TREMOLET (DIE); YALOPOULOS (LAVAL D'AIX); EYMARD (MARIGNAC EN DIOIS); MOLLARD (MOLIÈRES GLANDAZ); ROLLAND (PONET ST AUBAN); GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER), CAILLE (ST ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON: MM. VERDIERE (ARNAYON); LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS); PLASSE (CHALANCON); CHAUVIN (GUMIANE); COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON); VINCENT (PRADELLE); VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT); DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS: TOURRENG (BOULC); MIZZI, PUECH (CHATILLON-EN-DIOIS); MAZALAIGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); REY, MILLET-BARBE (MENGLON)

POUVOIRS: DUC à MOUCHERON, GONCALVES à REYNAUD, VANONI à PUECH, GAILLARD à MATHERON EXCUSES: REYNAUD (BRETTE), FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS). EGALEMENT PRESENTS: Mms 80UAN, FORTIN, BELBEOC'H.

C140911-04

20.3 cm January

21. 365 (1

1905 138

100 11 01

ESCALA POL ESCALA

Arms by Million

1 1 2 2 2 2

Marie Bay

PP 15 1

725daleh h

-J677--And Endougle House

66714

0.00

Objet : Aménagement du territoire : candidatures aux programmes de développement agricoles et agro-environnementaux

La Communauté des Communes du Diois (CCD) porte des programmes de développement agricole. Il s lass. s'agit de contrats passés entre la CCD et la Région Rhône-Alpes associés à une enveloppe financière qui permettent de financer des projets agricoles, pastoraux et forestiers sur le Diois. La commission agricole, composée d'élus, d'organismes agricoles, d'acteurs économiques et de partenaires institutionnels, suit ces programmes et donne un avis sur les demandes de subvention.

Le Plan Pastoral Territorial du Diois (PPT) s'est terminé en mars 2014. Il a permis de financer des projets pastoraux à hauteur de 770 000 € sur le Diois entre 2009 et 2014. Il est proposé de déposer un nouveau PPT pour la fin de l'année à la Région.

D'autre part, la Communauté des Communes se propose de porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui réunira les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois pourront mobiliser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement menacées de disparition, notamment les pratiques pastorales dans un premier temps.

Un poste d'animation agricole est dédié à l'animation de ces programmes. Le volume de temps nécessaire pourrait être ajusté si ces candidatures sont acceptées.

Il vous est proposé de :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

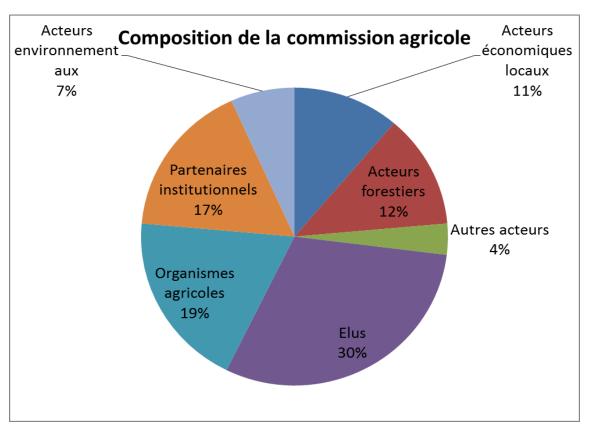
- valide le dépôt des candidatures PPT et PAEC pour le territoire de la Communauté des Communes du Diois
- valide le principe d'assurer le portage de ces programmes et l'animation associée.
- charge le Président de déposer les dossiers de candidature el RECUEN PREFECTORE fe 16/0s/2914

nécessaires. Communes du Diois - 42, que Camille Bullardel - 26450 Die - 161.: 04 75 22 29 44 - Fax : 04 75 22 19 14 - contact&pay**L** gan tan ng Mali Kaga Banasa Communauté des Communes du Dinis

Annexe 6 – Composition de la commission agricole-forêt du Diois

Types	nom	prénom	structure
Organismes agricoles		p. cc	CDJA
Elus	ARAMBURU	Jean	VALDRÔME
Elus	BARNIER	Michel	Laval-d'Aix
Partenaires institutionnels	BARRAY	Sandrine	CG26 - aménagement foncier
Elus	BOEYAERT	Joël	AUCELON
Organismes agricoles	BOMPARD	Jean-Marie	Agribiodrôme
Elus	BONNARD	Georges	SAINT NAZAIRE LE DESERT
Elus	BONNARD	Alain	Aix-en-Diois
Elus	BOREL	Louis-Jean	GLANDAGE
Elus	BRUN	Jean-Michel	MONTLAUR EN DIOIS
Autres acteurs	BUI	Sibylle	INRA Avignon
Organismes agricoles	CAMUS	Marianne	Agribiodrôme
Elus	CERTANO	Céline	Montmaur-en-Diois
Acteurs environnementaux	CHEVALIER	Manon	Natura 2000 - PNR Vercors
Acteurs forestiers	CLAUSS	Paul	ONF 26-07
Elus	COLOMB	Jean-Louis	Beaumont-en-Diois
Partenaires institutionnels	COMBES	Pierre	Conseil Général de la Drôme
Elus	DALSTEIN	Pierre	La Motte Chalancon
Organismes agricoles	DELAGE	Robert	Terre de Liens
Partenaires institutionnels	DELISLE	Antonin	Région Rhône-Alpes
Organismes agricoles	DEVERNAY	Stéphanie	CFPPA
Elus	DOUELE	Serge	Ponet St Auban
Acteurs forestiers	DUFOUR	Jean-Noël	Représentant SEBSO
Acteurs économiques locaux	DUNOYER	Florent	La Carline
Organismes agricoles	DURANT	Olivier	Chambre d'Agriculture de la Drôme
Elus	EYMARD	Jean-Paul	MARIGNAC
Acteurs forestiers	FERMOND	Cédric	ONF
Elus	GARAGNON	Thibault	SAINT DIZIER EN DIOIS
Organismes agricoles	GELAY- TURTAUT	Aude	SAFER Rhône Alpes
Elus	GUILLAUME	Claude	DIE
Organismes agricoles	HUGUENOT	Joël	APAP
Elus	JANKENS	Yolande	MISCON
Organismes agricoles	JOBBE-DUVAL	Margot	Confédération Paysanne
Partenaires institutionnels	JOUVE	Didier	Région Rhône-Alpes
Partenaires institutionnels	JULIAN	Pernette	CG26 - service Développement Rural
Partenaires institutionnels	LANGLOIS	Jean Luc	PNR Vercors
Acteurs environnementaux	LAVIGNE	Tiphaine	Natura 2000 - Lus la Croix Haute
Elus	LEEUWENBERG	Philippe	DIE
Elus	LIOTARD	Régis	Molières Glandaz
Organismes agricoles	LOMBARD	Fabien	Syndicat de la Clairette de Die et des vins du Diois
Acteurs économiques locaux	MALET	Olivier	Jaillance
Organismes agricoles	MANCIP	Jean-Louis	Représentant de la FDSEA
Acteurs environnementaux	MARAIS	Frédéric	Natura 2000 - ONF
Elus	MARTIN	Emmanuelle	La Motte Chalancon
Autres acteurs	MAZALAIGUE	Joël	Fédération des Chasseurs de la Drôme
Organismes agricoles	MEJEAN	Maxime	JA 26
Organismes agricoles	NARBOUX	Dominique	ADEM

Acteurs environnementaux	NIEL	Florence	Natura 2000 - PNR Vercors		
Partenaires institutionnels	PARISET	Gwenaëlle	Syndicat Mixte des Baronnies Provençales		
Partenaires institutionnels	PAYMAL	Caroline	Biovallée		
Elus	PERDRIX	Pauline	BEAUMONT en DIOIS		
Acteurs économiques locaux	PETIT	Margot	Coop des plantes aromatiques du Diois		
Elus	PORTAZ	Nathalie	VACHERES-en-QUINT		
Organismes agricoles	ROLLAND	Daniel	FDCUMA		
Organismes agricoles	SCHMITT	Tiphaine	FDSEA		
Elus	SEGOND	Rémi	Barnave		
Elus	STAHL	Benjamin	MENGLON		
Acteurs forestiers	TABOURET	Pierre	CRPF		
Partenaires institutionnels	TAZAMOUCHT	Azziz	DDT Drôme		
Partenaires institutionnels	THOMINE	Sophie	CG26 - Espaces Naturels Sensibles		
Elus	TISSEYRE	Sylvain	Lus-la-Croix-Haute		
Elus	TOURRENG	Olivier	CCD		
Elus	VANONI	Eric	CHATILLON EN DIOIS		
Organismes agricoles	VENET	Martin	SAFER Rhône Alpes		
Partenaires institutionnels	VERNIER	Hugues	CCVD/SMDV		
Acteurs économiques locaux	VIEUX	David	Coop des plantes aromatiques du Diois		
Elus	VIGNON	Anaïs	Val Maravel		
Elus	VINCENT	Gaëlle	PRADELLE		
Acteurs environnementaux	VUINEE	Laure	Natura 2000 - LPO		
Acteurs économiques locaux			Jaillance		
Acteurs économiques locaux			Coopérative Les bergers du Soleil		
Acteurs économiques locaux			Terres Dioises		
Autres acteurs			Conseil Local de Développement Durable		
Organismes agricoles			Fédération Départementale Ovine 26		



Annexe 7 - MAEC mobilisables et plan de financement

Annexe / – MAEC		Montant total (5ans de contrats)									
MAEC mobilisables	Lus (alpage)	Lus (zones humides)	Chironne	Aucelon	Valdrôme	Sadoux	Hauts plateaux	Autres alpages	TOTAL	Maîtres d'ouvrage	Financements
MAEC Collective-Natura 2000	114 000 €		114 000 €	228 000 €			406 000 €		862 000 €	GP	FEADER + Etat (MEDDE)
MAEC Individuelle- Natura 2000	84 870 €			75 440 €	114 000 €	8 000 €	5 470 €		287 780 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
MAEC Collective - Hors Natura 2000 / SHP								800 000 €	800 000 €	GP	FEADER + Etat (MAP - Agriculture)
MAEC Collective - Hors Natura 2000 / H09								200 000 €	200 000 €	GP	FEADER + Financements à trouver
OUV02						4 351 €			4 351 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
H01+H03+H06		24 564 €							24 564 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
H01+H06		20 187 €							20 187 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
H01+H04+H03		10 148 €							10 148 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
H01+H04		1 132 €							1 132 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
H01+H07		76 944 €							76 944 €	éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
TOTAUX MAEC	198 870€	132 975€	114 000 €	303 440 €	114 000 €	12 351 €	411 470 €	1 000 000 €	2 287 106 €		
Actions complémentaire	s										
Conseil technique CA26		17 780 €				5 080 €			22 860 €	CA26	FEADER + Etat (MEDDE)
Suivi pression de pâturage CA26		508€							508 €	CA26	FEADER + Etat (MEDDE)
Tournée de fin d'estive + communication	1 500 €		500€	2 000 €	1 000 €		3 000 €	4 000 €	12 000 €	ADEM	FEADER + PPT
Diagnostic d'habitats de reproduction			A définir				A définir	A définir	-€	FDC/ PNRV	Agrifaune ou PPT si couplé avec un diag pasto
Investissements non productifs		10 000 €				5 000 €			15 000 €	ONF, éleveur	FEADER + Etat (MEDDE)
Réouverture de milieux	A définir		A définir	A définir	A définir		A définir	A définir	-€	GP	FEADER + PPT
TOTAUX Actions complémentaires	1 500 €	28 288 €	500€	2 000 €	1 000 €	10 080 €	3 000 €	4 000 €	50 368 €		
Coordination du program	me			-					120 000 €	CCD	PPT + LEADER
TOTAUX	200 370€	161 263€	114 500 €	305 440 €	115 000 €	22 431 €	414 470 €	1 004 000 €	2 457 474 €		

Opérateur : ADEM

Partenaires: Direction Départementale des territoires de la Drôme, Les Groupements pastoraux

Présentation générale

Les alpages du Diois

Ils ont été recensés, dans l'enquête pastorale du massif alpins et des territoires pastoraux des régions Région Rhône-Alpes et Paca, par les Services pastoraux, auprès de personnes ressources en 2012, 2013, 2014. Les données ci-dessous en sont issues.

Deux types de zones pastorales ont été différenciées les Unités Pastorales (UP = alpages et/ou estives) et les Zones Pastorales (ZP= parcours d'intersaison ou hivernage).

PPT	UP (ha)	ZP (ha)
Diois	12 057	18 468
Drôme	27 548 ha	77 804 ha

Les gestionnaires collectifs de la Drôme

Le Diois compte aujourd'hui 13 groupements pastoraux qui gèrent une ou plusieurs unités pastorales (sur 25 en Drôme). Les trois espèces : ovine , bovine , équine sont représentée, parfois en mélange (cd. Diagnostic 2)

• Répartition dans les territoires porteurs de PAEC

Territoire porteur de PAEC	GP e	xistants	GP potentiels
	Natura 2000		
CC Diois	9	4	5
Drôme	14	8	

Il est important de noter qu'il y a des sites potentiels de création de GP dans le Diois. L'ADEM fera une animation particulière autour de ces sites pour animation la réflexion sur cette opportunité.

Enjeux et objectifs des mesures

L'enjeu principal est l'abandon des surfaces pastorales, soit par abandon de l'activité d'élevage ou par redéploiement sur d'autres surfaces. En effet, les caractéristiques des UP du Diois entrainent une sensibilité accrue aux risques d'abandon.

- leur faible surface, combinée à une ressource pastorale à l'hectare modeste conduit à des troupeaux de petite taille impactant sur l'équilibre économique de la structure collective
- la présence de landes et de sous-bois, rendent les troupeaux très sensibles à la prédation, mais si ces pâturages sont gérés collectivement et/ou gardés, l'abandon de ces secteurs sera retardé.
- La présence de berger salarié et ou de prestataire pour la gestion du troupeau apporte un appui aux éleveurs qui restent plus motivé pour conserver l'activité d'élevage pastorale grâce à ce partage des taches.
- ces UP sont plus difficiles à aménager compte-tenu de leur taille modeste, et du coût important à assumer pour des structures collectives qui restent de petite taille

- Enjeux environnementaux

La préservation d'espèces animales protégées et ou emblématiques

Le tétras Lyre, le lagopède sont présents sur certains alpages hors natura 2000, la conservation des milieux favorables à leur développement est à prendre en compte. Les sites de présence du tétras (Vercors et Diois) se situent en bordure de la zone nationale de présence et c'est principalement dans ces lieux que la reproduction de l'espèce se complexifie et donc la fragilise.

Les pelouses de crêtes

Elles sont séchantes, car peu d'épaisseur de sol pour stocker l'eau, présence de roche, de falaises, de flore spécifiques. Situées à l'étage montagnard, la forêt de faible valeur, les landes embroussaillées peuvent les recouvrir. Elles sont pourtant un élément fort du paysage de la Drôme.

Le paysage lié aux pratiques pastorales

Les activités humaines, le pastoralisme et plus précisément les pratiques pastorales sont à l'origine des paysages. Leur maintien se traduit par des troupeaux qui pâturent, la présence humaine (éleveurs et bergers). Ils sont garants de l'entretien de ces espaces et du maintien de leur ouverture. Les milieux en mosaïque sont source de biodiversité avec un nombre d'espèces animales et végétales plus important qu'en milieu fermé. Les milieux ouverts sont favorables aux espèces tel que le vautour fauve, les chiroptères, les papillons, la pivoine.

MAEC mobilisées

- Conserver la ressource fourragère
- Soutenir des pratiques favorables à la biodiversité par l'emploi
- Permettre un dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux et une prise en compte par tous les acteurs des regards de chacun pour ajuster les plans de gestion annuellement.

	Natura 2000	Hors Natura 2000					
	MAEC SHP coll + Herbe 09	MAEC SHP coll (+ Herbe 09 sous					
	- MAEC SHP Entité Collective :	réserve de financement)					
	Montant à l'hectare engagé en	- MAEC SHP Entité Collective : Montant					
	surface cible : 47,15€/an	à l'hectare engagé en surface cible :					
	- Herbe_09: gestion pastorale →	47,15€/an					
Collectif	montant : 56.58€/ha/an	- (Herbe_09 : gestion pastorale →					
Collectif	= 103.73€/ha/an	montant : 56.58€/ha/an sous réserve					
		de financement)					
	Les alpages concernés étant très vastes,	la réflexion a plutôt été menée sur la base					
	d'un plafond théorique régional à 22 80	00 € /alpage/an (sous réserve de plafons					
	régionaux à fixer)						
	Surface éligible par alpage : 122ha						
	Herbe 09 + Herbe 01	Herbe 09 + Herbe 01 (sous réserve de					
	→ montant : 75,44€/ha/an	financements)					
Individuel		→ montant : 75,44€/ha/an					
maividuei	Si le plafond est identique pour chaque mesure ou type d'exploitation (individuelle ou						
	collective), alors les surfaces pouvant	être engagées et contrôlées seront plus					
	importantes pour les individuels.						

Sur tous les alpages, au moins une tournée de fin d'estives dans la durée du contrat (une journée/alpage engagé) + Temps communs à tous les alpages.
Coût journée du service pastoral : 500€/j, financement PPT/FEADER

• Objectifs de contractualisation hors Natura

	nombre contrats envisagés	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'ha concernés	Nombre d'ha éligibles	Nombre d'UP concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Collectif- Hors N2000	4 + 3 potentiels	14	1143 ha	4 * 220 ha par alpage (pour atteindre le plafond + 3*220ha pour les futurs GP		1 000 000 € si les 7 GP prennent leur engagement maximum avec H09 si seulement SHP Collective = 800 000€

Budget et financements envisagés

Actions	Maître	Coût	Financement
Tournée de fin d'active (Pieure)	d'ouvrage Service pastoral	4 000 €	PPT/FEADER
Tournée de fin d'estive (8jours)	Service pasioral	4 000 €	PP1/FEADER
Diagnostic d'habitats de reproduction	Fédération de chasse / PNRV		programme Agrifaune ? ou PPT si couplé
Réouverture de milieux sur les alpages fortement embroussaillés	A définir	A définir	PPT Diois

Résultats envisagés

Sur la programmation précédente, 100 % de contractualisation pour la SHP EC pour les GP existants

Estimation de contractualisation 2015-2020 : 90 à 100 % des alpages concernés.

Indicateurs de suivi

Si mesure MAEC SHP EC uniquement retenu :

- Maintien des surfaces engagées (hors aléas prédéfinis dans la réglementation CE)
- Utilisation annuelle minimale par pâturage : enregistrement des pratiques
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé)
- Autorisation d'interventions complémentaires ou associés à l'action de pâturage (trauvaus de débroussaillage, élimination de refus ou d'indésirables, brulage pastoraux, fauches exceptionnelle, ...)
- 80% des surfaces cibles comprises entre le niveau 2 et 5 de la grille de consommation de l'herbe
- Indicateurs de dégradation du tapis herbacé (hors parc de nuit) inférieur à 10% de la surface cible

Si mesure MAEC SHP EC +H09+H01 retenu, les indicateurs de suivi seront définis à la vue des enjeux environnementaux identifiés par UP. Ils s'ajouteront à ceux liés à la SHP EC. Le détail sera apporté au sein des plans de gestion.

Annexe 9 - Présentation des sites Natura 2000 et leur MAEC

- D8 Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute- FR8201680
 - o Partie Prairies humides
 - Partie alpages
- D10 Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors.
- D15 Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon
- D18 Montagne de l'Aup et de la Sarcena (Valdrôme)
- D24 Grotte à chauve-souris des Sadoux FR 8201690
- Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental (directive habitats) FR8201744 et
 Hauts plateaux du Vercors oriental (directive oiseaux) FR8210017

D8 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute» – FR8201680 Partie prairies humides

Opérateur :

Maîtres d'ouvrage État – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Région Rhône-Alpes - Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie

Maître d'œuvre Mairie de lus-la-Croix-haute

Partenaires

Partenaires financiers Région Rhône-Alpes

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques Chambre d'Agriculture de la Drôme

Parc Naturel Régional du Vercors

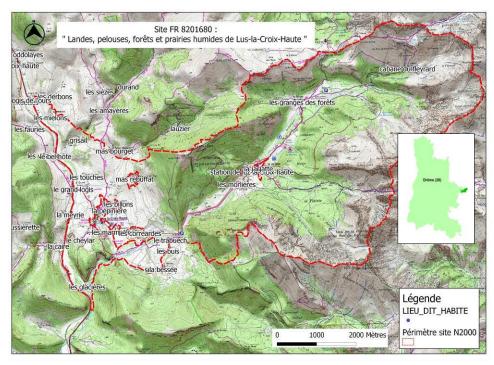
Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Présentation générale

Présentation du site localisation et contexte

Le site «Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute» se trouve à l'extrémité est du département de la **Drôme**, en région Rhône-Alpes, dans les derniers contreforts des Préalpes. Il s'étend entre 980 et 2456 m d'altitude sur la commune de Lus-la-Croix-Haute (40 % de la surface communale).

Il est sous influence à la fois du climat des Préalpes du nord, humides et des Préalpes du sud, sèches. Une grande variété d'habitats en découle ainsi qu'une flore diversifiée et remarquable : 908 espèces sont présentes, dont 43 n'existent dans la Drôme qu'à Lus. Le site Natura 2000 comprend 22 habitats communautaires (dont 3 prioritaires) et 10 espèces d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires). La superficie du site Natura 2000 est de 3647 ha.



Carte du site FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »

Ce site comprend des **prairies naturelles remarquables** présentant un **enjeu fort.** Elles couvrent une superficie d'environ 4**00 ha**. Parmi ces prairies, 100 ha sont dites mésophiles.

Nombre d'agriculteurs concernés

Une vingtaine d'exploitants agricoles utilisent ce secteur.

Enjeux et Objectifs

Enjeux repérés sur cette zone

Le secteur retenu pour la mise en place de MAEC (hors alpages) sur Lus correspond à l'ensemble

des prairies **naturelles**. Une cartographie des habitats a été réalisée cette année 2014 par le Conservatoire Botanique Alpin sur le site. Elle permet d'avoir un état des lieux détaillé de chaque parcelle (type de milieu, données flores,...).

Les prairies naturelles représentent un fort enjeu environnemental sur le site Natura 2000 car elles abritent de nombreuses espèces et habitats communautaires (6510-6430-6410-6210). 101 espèces de lépidoptères sont présentes sur lus, dont 27 espèces directement liées aux prairies. Le Damier de la succise (annexe II DH) est présent sur le secteur. On y trouve aussi des espèces végétales rares comme le glaïeul imbriqué (deux stations seulement en France) et une avifaune d'intérêt avec la présence du râle des genêts (PN). 19 espèces de chauves-souris ont été inventoriées sur le site Natura 2000 dont 4 espèces d'intérêt communautaire (annexe II DH) : le Grand rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Murin. Les prairies humides représentent un fort enjeu pour ces mammifères puisqu'elles représentent leur territoire de chasse.

Ces prairies **naturelles** dépendent fortement de l'activité agricole. Un **diagnostic agropastoral** a été réalisé cette année 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur la partie « prairies humides » du site Natura 2000 afin de définir les pratiques des agriculteurs.

Le paysage agricole de Lus est fortement marqué par les prairies, destinées au **pâturage et à la fenaison.** L'utilisation des prairies est orientée vers une fauche de la première coupe, puis un pâturage des repousses en automne. La fauche des premières coupes dépend fortement des conditions météorologiques : **démarrage entre le 10/06 et le 30/07.**

Durant les dix dernières années, la fauche a eu tendance à devenir de plus en plus précoce sur le secteur des prairies mésophiles. En effet, le climat plus sec accélère la maturité du foin et permet l'accès aux prairies de plus en plus tôt, ce qui a pour conséquence la réduction de la diversité floristique et faunistique.

De plus, sur ce secteur, la pression de pâturage est parfois trop élevée et entraîne une destruction des prairies humides.

Objectifs de la mesure

L'enjeu est de maintenir une activité agricole favorable au maintien de la diversité des espèces et des milieux en proposant des mesures agro-environnementales sur le site : enregistrement des pratiques, retard de fauche, diminution de la pression de pâturage et maintien de la richesse floristique Le maintien de la diversité floristique (MAEC 5) est proposé sur l'ensemble des prairies. Par contre le retard de fauche et la diminution de la pression de pâturage (MAEC 1 à 4) sont des mesures proposées uniquement sur les 100 ha de prairies plus humides où le besoin de changement de pratique se fait ressentir.

De **précédentes MAEt** ont été mises en place entre 2010 et 2015 sur les prairies humides visant à retarder la date de fauche au 11 juillet, réduire l'utilisation de fertilisants et prescrire des périodes de non utilisation sur certains secteurs (*Cf Bilan MAEt en annexe*).

Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Les prairies humides sont incluses dans deux Zones d'Actions Prioritaires identifiées par la région :

- la ZAP mentionnant les spécificités régionales des systèmes herbagers
- la **ZAP** reprenant des zonages spécifiques à la préservation de la **biodiversité** (Directive habitat)

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région. Les parcelles du site sont situées sur la ZAP à enjeu maintien de couverts végétaux permanents de plus ces parcelles s'intègrent dans le système d'alimentation des animaux des exploitations, ainsi, ces parcelles pourraient éventuellement être engagées dans la **MAEC SHP** si cela semble pertinent à l'échelle du territoire.

Le potentiel agronomique sur le territoire de Lus la Croix Haute est modéré, le risque est donc de 2 : avec une diminution de l'élevage et une augmentation des fourrages destinée à la vente.

Pour le risque 2 le taux minimal de surfaces cibles est de 30 %

Mesures à mobiliser

Objectifs des mesures :

L'objectif est de :

- s'assurer que la qualité des habitats, très liée à une utilisation agricole extensive, perdure voire s'améliore et s'assurer de la conservation des espèces présentes.
- favoriser une concertation et un échange sur les pratiques entre les agriculteurs, la chambre d'agriculture et l'animatrice du site Natura 2000.

MAEC mobilisées

Plusieurs MAEC peuvent être proposées aux agriculteurs :

Mesure HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Mesure HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Mesure HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage

Mesure HERBE 06: Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Mesure HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique

Objectifs de contractualisation

MAEC	Nombre de contrats envisagés	Nombre ha concernés	Montant/Ha	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC 1: Retard de fauche et absence de fertilisation HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06	5	21	233,94 €	24 563,70 €
MAEC 2: Retard de fauche HERBE_01 + HERBE_06	5	21	192,26€	20 187,30 €
MAEC 3: Ajustement de la pression de pâturage et absence de fertilisation HERBE_01 + HERBE_03		12	169,14 €	10 148,40 €
MAEC 4: Ajustement de la pression de pâturage HERBE_01 + HERBE_04	2	3	75,44 €	1 131,60 €
MAEC 5 : Maintien de la richesse floristique Herbe 01 + Herbe 07	12	240	64.12 €	76 944 €
TOTAL	27	297	734.90€	132 975 €

^{*}Les agriculteurs pourront bénéficier de plusieurs mesures suivant les parcelles, on estime à environ 15 le nombre d'agriculteurs qui pourraient s'engager.

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
 Réunion d'information aux agriculteurs Appui technique et administratif au bénéficiaire pour le montage des contrats Suivi et Conseil aux éleveurs pour faciliter le respect des engagements dans les MAEC Réunion bilan en fin de MAEC 	CA	17 780 €	FEADER+ETAT
Investissements non productifs	Agriculteur	10 000 €	FEADER+ETAT
Suivi pression de pâturage	CA	508€	FEADER+ETAT
TOTAL		28 288 €	

La MAEC SHP pourrait éventuellement être mise en place dans un second temps si cela semble pertinent à l'échelle du territoire.

Résultats envisagés

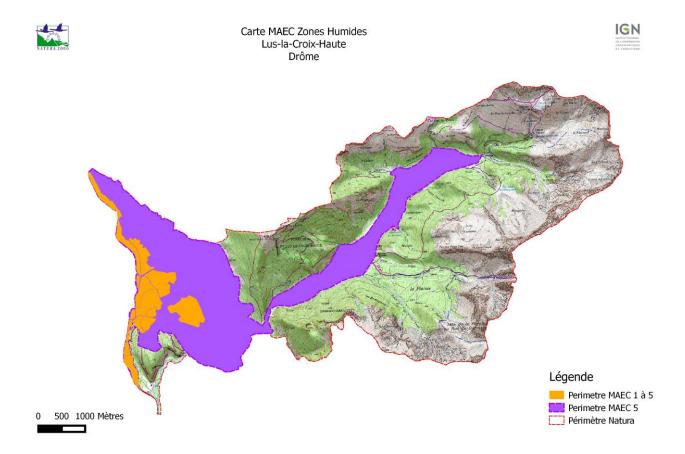
Les résultats envisagés sont le maintien de la richesse des milieux et des espèces présentes sur les prairies humides (azuré, glaieul, chiroptères, cortège floristique...) ainsi que la concertation et l'échange avec les agriculteurs concernés.

Indicateurs de suivi

Deux types de suivi peuvent être mis en place sur les prairies :

- un suivi du pâturage : une évaluation du niveau de prélèvement (grille nationale) peut être réalisée sur les parcelles engagées sur la mesure avec « ajustement de la pression de pâturage » chaque année afin de pouvoir estimer la pression de pâturage.
- **un suivi de la végétation** : un suivi botanique pourra être réalisé sur les prairies engagées en

Ces données permettront d'enrichir le bilan en fin de MAEC et de suivre les pratiques des agriculteurs et résultats induits sur les parcelles.



D8 «Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute» - FR8201680 Partie Alpages

Opérateur :

Maîtres d'ouvrage État – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Région Rhône-Alpes - Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie

Maître d'œuvre Mairie de lus-la-Croix-haute

Partenaires

Partenaires financiers Région Rhône-Alpes

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Parc Naturel Régional du Vercors

Association Départementale d'économie Montagnarde de la Drôme

Présentation générale

Présentation du site localisation et contexte

Cf. présentation du site Natura 2000 Zones Humides.

Nombre d'agriculteurs concernés

Sur le site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute, trois alpages sont concernés: le Fleyrard, Vachères et Mougious.

Le Fleyrard et vachères-station de la Jarjatte sont deux unités pastorales recensées en 2012 et d'une superficie d'environ 650 hectares, elles sont utilisées par des ovins provenant des bouches du Rhone et de la Loire, pour l'une par un GP et pour l'autre par un GAEC.

L'UP de Mogious, de petite taille seulement 60 hectares, est utilisée par un troupeau de bovin allaitant.

Au total ce sont 3 éleveurs et un Gaec qui sont concernés pour ces alpages.

Enjeux et Objectifs

Enjeux repérés sur cette zone

Enjeux environnementaux:

Les trois alpages présentent de forts enjeux environnementaux. Ces milieux d'altitude sont d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle. Les habitats communautaires sont nombreux et diversifiés (habitats 6170, 6210, 8110,8120,...). Les pelouses d'altitude et de crêtes sont particulièrement sensibles au pâturage. L'alpage du Fleyrard comprend le seul lac d'altitude de la Drôme avec la présence d'espèces remarquables comme la Linaigrette de Scheuchzer et le triton alpestre. 19 espèces de chauves-souris ont été inventoriées sur le site Natura 2000 dont 4 espèces d'intérêt communautaire (annexe II DH): le Grand rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Murin. Ces espèces peuvent utiliser les pelouses d'alpages et les milieux humides d'altitude comme territoire de chasse. Le Tétras-lyre se reproduit sur l'alpage de Vachères.

Enjeux pastoraux:

Partout dans les massifs alpins et y compris à Lus la Croix Haute, les zones d'alpages sont extrêmement stratégiques et jouent un rôle capital dans l'organisation des systèmes d'exploitations.

- La préservation d'une ressource spécifique à la période estivale
- Une ressource en herbe peu onéreuse dans un contexte de tension économique importante sur les exploitations d'élevage
- Une ressource en herbe qui nécessite peu d'entretien, mais des pratiques adaptées pour son renouvellement naturel
- Une adaptation nécessaire aux aléas climatiques et aux contraintes du milieu (présence du loup, contraintes liées aux équipements, etc...).

Objectifs de la mesure

- Conserver la ressource fourragère
- Soutenir des pratiques favorables à la biodiversité
- Permettre un dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux et une prise en compte par tous les acteurs des regards de chacun pour ajuster les plans de gestion annuellement.

De précédentes MAEt avaient été engagées par les éleveurs de deux alpages sur Lus : le Fleyrard et Vachères. Elles se sont déroulées jusqu'à 2014 inclus (cf. Bilan des MAET en annexe 10).

Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Les trois alpages sont inclus dans deux Zones d'Actions Prioritaires identifiées par la région :

- la ZAP mentionnant les spécificités régionales des systèmes herbagers
- la **ZAP** reprenant des zonages spécifiques à la préservation de la **biodiversité** (Directive habitat).

Mesures à mobiliser

Objectifs des mesures :

Les enjeux sont la protection et la préservation des richesses des alpages (faune, flore, habitat), tout en assurant le maintien d'activités humaines permettant de conserver les habitats qu'elles ont favorisés jusque-là.

MAEC mobilisées

Cf. tableau des mesures alpages en Annexe 8

Objectifs de contractualisation

Objectifs de contractidalisation						
MAEC	Nombre contrats envisagés	Nombre d'éleveurs bénéficiaires	Nombre ha concernés	Nombre ha retenus	Nombre d'UP concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Alpage Collective- Natura 2000	1	2	482ha	220ha	1	114 000 €
MAEC Alpage Individuelle- Natura 2000	2	2	225ha	225ha	1	84 870 €
TOTAL						209 870€

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
Réouverture de milieux	maître d'ouvrage		PPT + FEADER
	collectif		
Tournée de fin d'estive (3 j)	ADEM	1500€	PPT + FEADER
TOTAL			

Résultats envisagés

Les résultats envisagés sont le maintien de la richesse des milieux et des espèces présentes sur les alpages ainsi que le dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux/ autres partenaires concernés.

Deux contrats étaient engagés sur Lus sur les 3 contractualisants éligibles. Estimation de contractualisation 2015-2020 : 100 % des alpages concernés par le site N2000, soit 1 GP et 2 individuels.

Indicateurs de suivi

Suivi du Tétras :

- diagnostic des habitats de reproduction : réalisé sur l'ensemble des alpages concernés par le site Natura 2000, il serait intéressant de le faire à nouveau après 5 ans de contractualisation en retard de pâturage (suivi de herbe 09)
- suivi de la reproduction : des comptages d'août au chien d'arrêt sont organisés tous les deux ans par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme en lien avec les ACCA locales. il est intéressant de poursuivre ce suivi pour vérifier annuellement la présence de poules reproductrices. Aucun financement, via le PAEC, n'est à prévoir.

Suivi de l'usage pastoral :

- les pratiques pastorales seront enregistrées par les bénéficiaires.
- la présence d'un troupeau durant l'estive est indispensable pour le maintien de ces pelouses d'alpages. Les indicateurs de suivis de la MAEC SHP coll (grille de consommation de l'herbe entre 2 et 5) devront être préconisés sur l'ensemble des alpages gérés par des individuels.

D10 Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors - FR8201682, ZSC (Dir. Habitats)

PAEC Diois : concerné par l'alpage de Chironne dans la ZSC.

Opérateur Natura 2000 :

Maîtres d'ouvrage État – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Région Rhône-Alpes - Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie

Maître d'œuvre Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Vercors

Partenaires

Partenaires financiers Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques

Association Départementale d'économie Montagnarde de la Drôme

Office National des Forêts

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Présentation générale

 Surface: 4815 hectares (périmètre en cours de validation par les services de l'État – consultation officielle prévue à l'automne 2014)

Surface de l'entité Chironne, dans le PAEC Diois : 307 ha

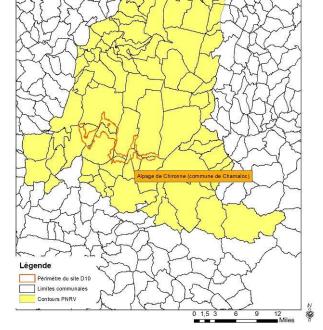
• Huit communes du Parc concernées :

En Drôme : Chamaloc, Marignac, Romeyer, Saint-Julienen-Quint (CC du Diois); Saint-Agnan-en-Vercors, Vassieuxen-Vercors (CCV); Omblèze (CCVD) et Bouvante (CCPR). Dans le cadre du PAEC Diois, seule la commune de Chamaloc est concernée par un alpage situé dans ce site Natura 2000.

• **Habitats communautaires**: 23 habitats d'intérêt communautaire dont 7 habitats sont prioritaires.

Hêtraies, pelouses d'altitude, pelouses de crêtes, pelouses calcicoles, falaises, éboulis, grottes, mégaphorbiaies, pinèdes de Pins à crochets,...

- Espèces communautaires : 11 espèces animales d'intérêt communautaire dont 2 espèces prioritaires (Rosalie des Alpes, chauves-souris,...).
- → **Document d'Objectifs finalisé** en 2013, démarrage de l'animation en 2014
- Nombre d'agriculteurs concernés (entité Chironne) : 1 Groupement Pastoral



Enjeux et Objectifs

Les grands enjeux environnementaux identifiés :

Ces milieux d'altitude, peu présents dans le Vercors et de surcroît dans le Diois, sont d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle. En effet, des espèces rares et menacées y sont présentes (ex : Genêt du Dauphiné).

Objectifs des mesures agro-environnementales :

- La préservation de pelouses d'altitude et de crêtes
- La gestion d'espèces envahissantes.
- La lutte contre l'enforestation
- L'ajustement de la pression de pâturage sur des secteurs à forte dynamique végétale ou à forte fréquentation du troupeau

Les grands enjeux pastoraux :

Partout dans les massifs alpins et y compris dans le Vercors, les zones d'estives sont extrêmement stratégiques et jouent un rôle capital dans l'organisation des systèmes d'exploitation.

Objectifs des mesures agri-environnementales :

- La préservation d'une ressource en herbe tardive
- Une ressource en herbe peu onéreuse dans un contexte de tension économique importante sur les exploitations d'élevage

- Une ressource en herbe qui nécessite peu d'entretien
- Une adaptation nécessaire aux aléas climatiques et aux contraintes du milieu (présence du loup, contraintes liées aux équipements, etc...).

• Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région.

Les communes du site sont également situées sur la ZAP à enjeu maintien de couverts végétaux permanents.

Mesures à mobiliser

• Objectifs des mesures

- Conserver la ressource fourragère
- Soutenir des pratiques favorables à la biodiversité
- Permettre un dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux et une prise en compte par tous les acteurs des regards de chacun pour ajuster les plans de gestion annuellement.

MAEC mobilisées

(cf. tableau des mesures alpages en annexe 8)

Les alpages concernés étant très vastes, la réflexion a plutôt été menée sur la base d'un plafond théorique régional à 25 000 € /alpage/an.

Surface éligible par alpage : 203 ha

• Objectifs de contractualisation

	nombre	Nombre de	nombre ha	Nombre	Nombre	Montant total (pour
	contrats	bénéficiaires	concernés	d'ha	d'UP	les 5 ans de
	envisagés			retenus	concernées	contrats)
MAEC Alpage	1	4	307 ha	220 ha	1	114 000 €
Collective – Natura						
2000						

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
Tournée de fin d'estive (1jour, cf. tableau global)	Service pastoral	500 €	PPT/FEADER
Diagnostic d'habitats de reproduction	Fédération de chasse / PNRV		programme Agrifaune ?
Réouverture de milieux sur les alpages fortement embroussaillés	A définir	A définir	PPT Diois

Résultats envisagés

Estimation de contractualisation 2015-2020 : 100 %

Indicateurs de suivi

Au vu des enjeux environnementaux identifiés, des suivis de l'enforestation et de l'état de conservation des pelouses de crêtes sont à prévoir. Le détail (protocole, fréquence,...) sera apporté au sein des plans de gestion et ne nécessite pas de subvention spécifique.

A titre d'exemple, un regard particulier est à apporter, dans les plans de gestion, sur la problématique de la Calune, présente sur certains secteurs de l'alpage (qui avaient été abandonnés pendant plusieurs années). Une pression de pâturage particulière doit être envisagée sur ces secteurs pour que la fumure permette le retour de la ressource fourragère et de la biodiversité.

Suivi de l'usage pastoral :

- la présence d'un troupeau durant l'estive est indispensable pour le maintien de ces milieux prairiaux relativement bas en altitude. Les indicateurs de suivis de la MAEC SHP coll (grille de consommation de l'herbe entre 2 et 5) pourront être préconisés sur l'ensemble des alpages gérés par des individuels. La réalisation de ce suivi sera assurée par les services pastoraux, en binôme avec l'animateur du site Natura 2000.
- suivi des indicateurs de dégradations devant être inférieurs à 10 % des surfaces engagées (cf cahier des charges de la mesure SHP collective)) :

Présence d'espèces nitrophiles ((ex : ortie, épinard...)

Présence de terre à nue

Protocole à définir. La réalisation sera assurée par les services pastoraux, en binôme avec l'animateur du site Natura 2000.

D15 - « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » - FR8201685

Opérateur : Commune d'Aucelon

Partenaires financiers Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques

Office National des Forêts

Association Départementale d'économie Montagnarde de la Drôme

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Présentation générale

Présentation du site, contexte

La commune d'Aucelon est une commune de montagne sèche Drômoise, située dans le Diois et plus précisément sur la rive droite de la vallée de Roanne. La Roanne est un affluent de la Drôme. Sa superficie s'étend sur 2638 hectares. Le point bas se situe à 472 m et le point culminant est aux Rochers du Chaufer à 1522m, soit plus de 1000mètre de dénivelé.

Les limite de la commune sont : à l'est, les falaises de la Montagne d'Aucelon (du col de Penne au début de la Montagne de Boutarinard) ; au sud, la rivière d'Aucelon qui rejoint par le ravin de l'Abreuvoir le col de Penne ; à l'ouest, la Roanne ; et au nord le pied de la Servelle.

Le territoire est couvert à 30% par de la forêt dont les espèces varient avec l'altitude et les orientations. On trouve, dans les zones les plus fraîches et hautes des hêtraies sèches avec des ifs, quelques sapins, dans les coteaux mieux exposés le chêne pubescent de faible taille est très présent, quant aux pins sylvestres ils prennent de l'ampleur et colonisent les landes. Les pins noirs sont aussi présents. Le territoire compte seulement une 20 hectares de terre labourable. C'est donc 70% de landes, rochers et ravins qui font la zone pastorale de la commune d'Aucelon.

Le climat est montagnard avec une influence méditerranéenne, c'est environ 900 litre d'eau au m2 qui tombent en une année.

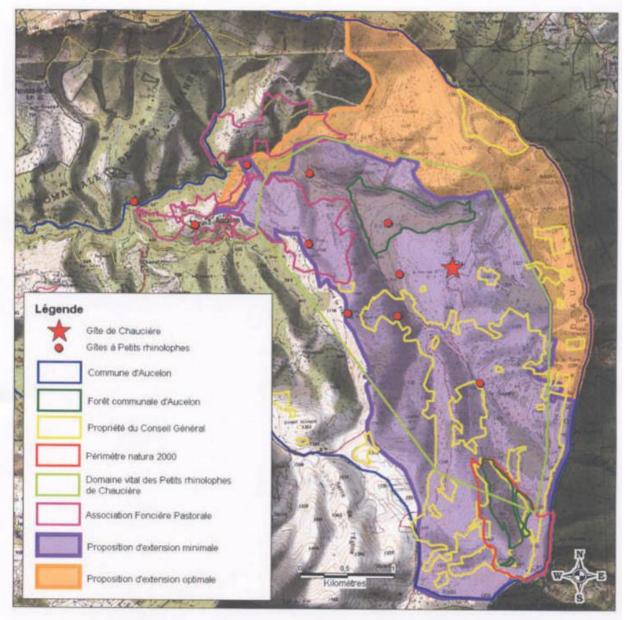
Le territoire compte une résurgence qui alimente la rivière d'Aucelon, sur lequel la commune a réalisé un captage et pompage de près de 300m de dénivelé, car aucune source de capacité suffisante ne pouvait alimenter le village. La plupart des habitations du village et des fermes isolées possèdent des citernes de récupérations de l'eau. Quelques maigres sources alimentent les fermes isolées. Le caractère sec et minéral est très présent dans le paysage d'Aucelon.

Habitée par seulement 20 habitants permanents, la commune d'Aucelon compte un village sur un éperon rocheux et 15 anciennes fermes isolées réparties sur le territoire. Aujourd'hui seulement 5 sont habitées en permanence.

L'activité économique est représentée principalement par l'activité pastorale. Deux exploitations ont leur siège sur la commune. Une exploitation bovine pastorale. Le territoire accueille aussi, de fin mai à fin octobre, en transhumance locale sur ces parties hautes, deux groupements pastoraux regroupant des éleveurs de bovins allaitants (140 UGB), et un troupeau d'ovin venant du Diois.

Par ailleurs il existe une boulangerie qui utilise le four communal, et qui vend sa production sur les marchés locaux.

C'est avec ses caractéristiques et son dynamisme que la commune d'Aucelon s'est engagée dans l'agrandissement de son site Natura 2000, il représente 56% du territoire communal.



Carte - localisation

Nombre d'agriculteurs concernés

Actuellement, 2 exploitations:

- 450 brebis ovins viande venant d'une autre commune du Diois
- Bovins allaitants pastoraux, sans production de foin sur l'exploitation (le terrain ne le permet pas) et quelques chevaux, sur la commune

Deux groupements pastoraux regroupant des bovins pâturent sur le territoire d'Aucelon

- Le GP du Sapey constitué de 4 éleveurs (2 venant des communes voisines et 2 transhumants du Gard), le troupeau regroupé (80 vaches allaitantes avec leurs veaux) pâturent 5 mois depuis une dizaine d'année.
- Le GP de la Chaucière constitué de 3 éleveurs, fera sa première saison en 2010, le troupeau pâturera des espaces inutilisés depuis plusieurs années. Dans un premier temps ce sera 50 Bovins qui pâtureront environ 4 mois.

Les 2 troupeaux bénéficieront d'une surveillance journalière pour le Sapey et tous les 2 jours pour la Chaucière.

Enjeux et Objectifs

Enjeux repérés sur cette zone

L'enjeu majeur repéré est la fermeture des milieux ouverts sur les sols les plus fertiles. Leur fermeture nuira à plusieurs habitats d'espèces de la Directive Habitat, mais aussi à la qualité paysagère du site et à la volonté communale d'entretenir cet espace à faible valeur pastorale.

Habitats d'espèces Directive habitats pouvant être concernés par l'embroussaillement :

- Lépidopères :
 - Le Damier de la Succise (Euphydrias aurinia)
 - L'Apollon (Parnassius apollo)
 - o Le semi Apollon (Parnassius mnemosyne)
- Chiroptères
 - Le petit rhinolophe
 - o Le petit murin
 - o Le Minioptère de Schreiber

Ce qui fait la richesse du site d'Aucelon est cette mosaïque de milieux qui convient bien à la plupart des espèces de la Directive citées ci-dessus. En cas de déprise agricole les mosaïques tendent à se refermer rapidement (proximité des semenciers ligneux, particulièrement du pin sylvestre à semence abondante, légère et à fort pouvoir colonisateur).

Pour conserver cette mosaïque il convient donc d'encourager le pastoralisme extensif.

Simultanément des travaux de réouverture de milieux devraient permettre de reconquérir les milieux les plus fertiles et productifs en ressources fourragères (combes) et freiner la progression des lisières (en bloquant leur progression frontale et diffuse) ainsi qu'en améliorant leur perméabilité dans les parties ou le couvert est encore discontinu en recherchant l'augmentation de leur linéaire.

Objectifs des mesures : Conserver des habitats d'espèces par la lutte contre la fermeture du milieu par les pins sylvestres.

- Favoriser le maintien ou l'arrivée de troupeaux sur les habitats concernés pour limiter l'embroussaillement.
- Préconiser des pratiques pastorales adaptées. Ces types de zones ne sont jamais fertilisées autrement que par les déjections animales, ces pratiques doivent être maintenues.
- Réaliser des aménagements pastoraux participant à la conservation des habitats favorables aux Chiroptères et Lépidoptères présents sur le site (ouverture ciblée de la végétation, création de points d'abreuvement accessibles aux chiroptères sans danger).

Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région.

La commune d'Aucelon est également située sur la ZAP à enjeu maintien de couverts végétaux permanents.

Mesures à mobiliser (cf tableau des mesures alpages)

Objectifs de contractualisation

	nombre contrats envisagés	Nombre de bénéficiaires		nombre ha retenus	Nombre d'UP concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Alpage Collective – Natura 2000	2	6	900 ha	420 ha	2	228 000€
MAEC Alpage Individuel – Natura 2000	2	2	200 ha	200 ha	2	75 440 €
TOTAL						325 440 €

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
Tournée de fin d'estive (4 sites)	Service pastoral	2000	PPT/Feader
Ouverture de milieu	Maitre d'ouvrage collectif	Suivant dossier	PPT/Feader

Résultats envisagés

Sur la programmation précédente, 100 % de contractualisation.

Les résultats envisagés sont le maintien de la richesse des milieux et des espèces présentes sur les alpages ainsi que le dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux/ autres partenaires concernés.

Estimation de contractualisation 2015-2020 : 100% des alpages concernés par le site d'Aucelon soit 2GP et 2 individuels.

Indicateurs de suivi

Au vu des enjeux environnementaux identifiés, des suivis de l'enforestation du maintien de l'ouverture et des pelouses de crêtes sont à prévoir. Le détail (protocole, fréquence,...) sera apporté au sein des plans de gestion et ne nécessite pas de subvention spécifique.

Suivi de l'usage pastoral :

- les pratiques pastorales seront enregistrées par les bénéficiaires.
- la présence d'un troupeau durant l'estive est indispensable pour le maintien de l'ouverture de ces landes et pelouses d'altitude. Les indicateurs de suivis de la MAEC SHP coll (grille de consommation de l'herbe entre 2 et 5) devront être préconisés.

D18 - « Pelouses, forets et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena » - FR 820 1688

Opérateur : Office national des Forêts

Partenaires financiers Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques

Office National des Forêts

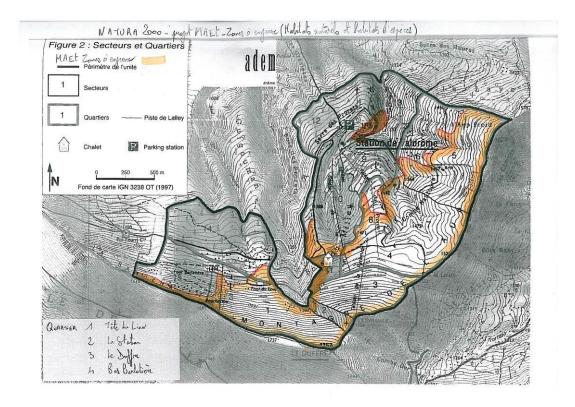
Association Départementale d'économie Montagnarde de la Drôme

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Présentation générale

Présentation du site, contexte

- Une partie du territoire de la commune de Valdrôme est entré dans le dispositif
- La montagne de L'Aup et de la montagne de la Sarcena, contiguës au sud de la commune et constituant la limite avec le département voisin des Hautes-Alpes
- Culmine à 1750 m et s'étale sur une superficie de 320 hectares.
- Le milieu naturel Sarcena est composé de forêts et de pelouses
- Une activité pastorale estivale est en place depuis des décennies 900 ovins locaux.
- L'Association Foncière Pastorale de Valdrôme autorisée en 1992 et regroupant 28 propriétaires. Une autre est louée par l'ONF par Convention Pluri-Annuelle de pâturage
- un gardiennage permanent du troupeau.
- De nombreux enjeux environnementaux dont certains interfèrent avec l'activité pastorale.



Enjeux et Objectifs

Enjeux repérés sur cette zone

L'enjeu majeur repéré est la fermeture des milieux ouverts sur les sols les plus fertiles. Leur fermeture nuira à plusieurs habitats d'espèces de la Directive Habitat, mais aussi à la qualité paysagère du site et à la volonté communale d'entretenir cet espace à faible valeur pastorale.

Pelouses: 7 habitats (170,5 ha – source DOCOB)

- • Pelouses de versant en gradins à Seslérie et Laîche Sempervirente - Code CB 36.431 EUR 27 6170 : 53,7 ha - Pelouse de versant nord sous le sommet du Duffre

- Pelouses mésophiles du mésobromion dominée par le Brome Code CB 34.3265 EUR 27 6210 : 49,7 ha Prairies situées à mi-versant de la Montagne de L'Aup
- Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par la Seslérie Code CB 34.325
 EUR 27 6210 : 7,5 ha Pelouse de crêtes, réparties en bandes étroites au sommet de la Montagne de L'Aup
- • Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par le brachypode Code CB 34.323 EUR 27 6210 : 14,9 ha Prairies mésophiles à mi-versant de la Montagne de L'Aup
- Pelouses rocailleuses du xérobromion Code CB 34.332 EUR 27 6210 : 13,1 ha Haut du versant de la Montagne de L'Aup et Combe Hautoure
- Pelouses alpines rocailleuses de crête à Festuca laevigata Code CB 36.4 EUR 27 6170 :
 29,0 ha Crêtes ventées de la Sarcéna et de L'Aup
- Pelouses alpines à fétuques à feuilles fines Code CB 36.4141 EUR 27 6170 : 2,6 ha -Localisées entre la Pyramide et le Pas de la Lauze

★ ESPECES ANIMALES : Les <u>LEPIDOPTERES</u>

- Le Damier de la Succise (Euphydrias aurinia)
- **QL'Azuré du Serpollet** (Maculinea arion)
- **1** L'**Apollon** (Parnassius apollo)
- **4** Le **semi Apollon** (*Parnassius mnemosyne*)

¥ ESPECES VEGETALES: le SABOT DE VENUS

Objectifs des mesures :

- Soutenir l'activité pastorale de la commune de Vâldrome
- Pérenniser l'entretien de la montagne de l'Aup par le pâturage extensif
- Limiter la colonisation de la pelouse par le pin
- Assurer la transmission des bonnes pratiques pastorales sur le site auprès du futur utilisateur du site
- Organiser au mieux la cohabitation des différentes activités sur le site notamment les activités pastorales et touristiques (Station)

Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région.

La commune de Valdrôme est également située sur la ZAP à enjeu maintien de couverts végétaux permanents.

Mesures à mobiliser (cf. tableau des mesures alpages)

Objectifs de contractualisation

	nombre contrats envisagés	Nombre de bénéficiaires	nombre ha concernés	Nombre d'ha retenus	Nombre d'UP concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Alpage Individuelle – Natura 2000	1	1	415 ha	331 ha	1	114 000 €

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
Tournée de fin d'estive (4 sites)	Service pastoral	1000	PPT/Feader
Ouverture de milieu	Maitre d'ouvrage collectif	Suivant dossier	PPT/Feader

Résultats envisagés

Sur la programmation précédente, 100 % de contractualisation.

Les résultats envisagés sont le maintien de la richesse des milieux et des espèces présentes sur les alpages ainsi que le dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux/ autres partenaires concernés.

Estimation de contractualisation 2015-2020 : 100% des alpages concernés par le site de Valdrôme 1 GAEC.

Indicateurs de suivi

Au vu des enjeux environnementaux identifiés, des suivis de maintien de l'ouverture et des pelouses de crêtes sont à prévoir. Le détail (protocole, fréquence,...) sera apporté au sein des plans de gestion et ne nécessite pas de subvention spécifique.

Suivi de l'usage pastoral :

- les pratiques pastorales seront enregistrées par les bénéficiaires.
- la présence d'un troupeau durant l'estive est indispensable pour le maintien de l'ouverture de ces landes et pelouses d'altitude. Les indicateurs de suivis de la MAEC SHP coll (grille de consommation de l'herbe entre 2 et 5) devront être préconisés.

Opérateurs :

Maîtres d'ouvrage Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Région Rhône-Alpes - Direction Climat, Environnement, Santé et Energie

Maître d'œuvre Ligue de Protection des Oiseaux - Drôme

L'Office National des Forêts

Partenaires

Partenaires financiers Région Rhône-Alpes

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques Chambre d'Agriculture de la Drôme

Volontaires pour la Nature - A pas de loup Comité départemental de spéléologie

Présentations générale

Présentation du site, localisation et contexte

La grotte des Sadoux, située sur la commune de Pradelle au sein de la forêt domaniale de la Roanne, abrite d'importantes populations de chauves-souris.

Huit espèces de chauves-souris, considérées comme rares à l'échelle européenne, fréquentent la grotte et ses alentours. Parmi elles, trois se reproduisent de manière certaine dans la grotte : le Minioptère de Schreibers, le Grand et le Petit murin ; les colonies atteignant jusqu'à 5000 individus en 2011.

Afin de préserver ces colonies d'intérêt national et international de la grotte des Sadoux, une Réserve Naturelle Régionale (RNR) et un site Natura 2000 ont été mis en place.

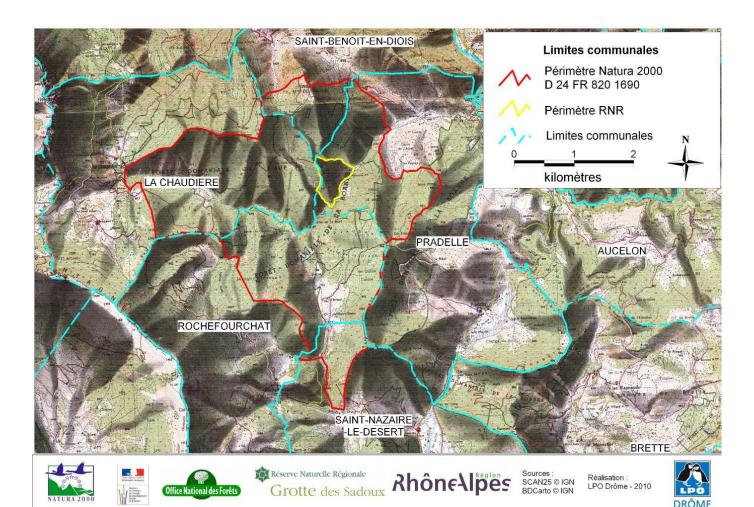
La RNR des Sadoux s'étend sur 30 hectares et est située sur la commune de Pradelle. Cet outil réglementaire permet de maintenir la tranquillité des colonies en limitant notamment l'accès de la grotte. Seules les visites pour des études scientifiques sont autorisées, l'entrée est bloquée par une grille cadenassée.

Le site Natura 2000 est beaucoup plus vaste puisqu'il concerne 1316 hectares sur les communes de Pradelle, Saint-Nazaire-le-Désert, Rochefourchat, Saint-Benoît-en-Diois et La Chaudière. Il assure également la préservation des colonies de la grotte des Sadoux ainsi que celle des gîtes (cavités, arbres creux) et terrains de chasse des chauves-souris présents sur l'ensemble du périmètre.

Ainsi la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Union européenne encadrent et financent les actions menées sur la RNR et le site Natura 2000.

Nombre d'agriculteurs concernés

Le pâturage mis en place le long de la Courance et faisant l'objet de demande de MAEC concerne une éleveuse basée à Saint-Nazaire-le-Désert. Deux agriculteurs sont concernés par le site Natura 2000 sur le secteur de l'Aribat et une éleveuse sur le col de Trépalon.



Enjeux et Objectifs

Enjeux repérés sur cette zone

Le site Natura 2000 de la grotte des Sadoux est composé à 80 % de milieux forestiers et seulement 15 % de zones de cultures, de pelouses ou arbustifs.

Ces milieux ouverts tels que les pelouses sèches font l'objet d'une recolonisation par des ligneux, notamment des résineux (pins noirs et pins sylvestres), et un embroussaillement par des arbustes. Ces habitats sont d'origine anthropique du fait d'un pâturage exercé autrefois sur ces parcelles ; pâturages abandonnés depuis maintenant plusieurs décennies.

De plus, ce sont surtout ces habitats ouverts qui présentent une richesse floristique la plus forte et les espèces patrimoniales les plus marquantes, comme l'Ophrys de la Drôme et le Cytise de Sauze.

La recolonisation par la forêt bien que lente pourrait faire diminuer sensiblement la biodiversité sur ces parcelles tant d'un point de vue faunistique (zones de chasse essentielles pour les chauves-souris) que floristiques.

Objectifs de la mesure

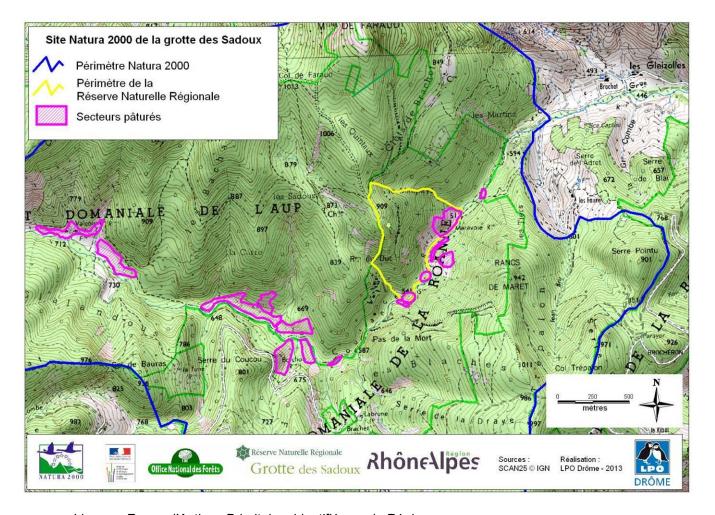
Afin de prendre en compte cet enjeu de préservation des milieux ouverts et pastoraux, l'agence ONF Drôme Ardèche, co-gestionnaire de la Réserve Naturelle des Sadoux et gestionnaire des deux forêts domaniales limitrophes, a mis en œuvre des contrats forestiers Natura 2000 dès 2009 afin de restaurer ces milieux.

Entre 2009 et 2011, 21 hectares d'anciens pâturages ont ainsi été réouverts le long de la Courance, notamment en amont du hameau des Gleizolles.

Les travaux de débroussaillage proprement dits ont été réalisés par les ouvriers ONF alors que les travaux de mise en tas des rémanents ont été réalisés avec l'association « A Pas de Loup, des Volontaires pour la Nature» spécialisée dans les chantiers « nature ».

En 2013, afin de maintenir ces milieux ouverts, un diagnostic agro-pastoral a été réalisé et du pâturage a été mis en place sur ces 21 hectares. L'éleveuse Aline CHAUVIN, dont l'exploitation est basée à Saint-Nazaire-le-Désert, a donc passé une convention avec l'ONF lui permettant de faire pâturer ces 21 hectares situés en forêts domaniales de Laup et de la Roanne.

Les zones de pâtures sont réparties en 3 secteurs difficiles d'accès car majoritairement pédestres. La mise en place de MAEC permettrait de pérenniser ce pâturage en milieu difficile dans les années à venir.



Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région. Les parcelles du site étant situées sur la ZAP à enjeu maintien de couverts végétaux permanents de plus ces parcelles s'intègrent dans le système d'alimentation des animaux d'une exploitation, aussi ces parcelles pourraient éventuellement être engagées dans la MAEC SHP si cela semble pertinent à l'échelle du territoire.

Le potentiel agronomique des parcelles est faible, le risque est donc de type 1 : abandon des surfaces, de fermeture des milieux.

Le taux de surfaces cible retenu est le taux minimal soit 50 %.

Mesures à mobiliser

Objectifs des mesures

L'objectif de cette action est le maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage d'animaux, élément favorable aux chiroptères et à la biodiversité en général.

Un diagnostic agropastoral a été réalisé en 2013 sur les 23 hectares situés en forêt domaniale le long du ruisseau de la Courance qui ont été ré-ouverts. Cette zone de pâturage est constituée de 3 secteurs de pâturage indépendants.

Ce secteur est situé sur trois communes : Pradelle, Rochefourchat et la Chaudière.

Commune	Répartition des pâturages par commune
La Chaudière	47 %
Pradelle	30 %
Rochefourchat	23 %

MAEC mobilisées

Afin d'adapter les conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, il est proposé la mise en place de la **MAEC EU HERBE_09** avec le plan de gestion pastorale suivant :

- → Période d'utilisation du 01/06 au 15/09.
- → Chargement annuel de 0,15 UGB/ha maximum.
- → Pâturage en parcs avec un chargement instantané compris entre 5 et 10 UGB/ha avec obtention d'un niveau de prélèvement compris entre 3 et 4.

- → Pâturage annuel sur les secteurs à plus fort potentiel pastoral (« vieux prés» du bord de Courance).
- → Pâturage tous les deux ans sur les secteurs à plus faible potentiel et plus fragiles (landes sur les pentes).
- → Utilisation de clôtures mobiles (piquets d'angle pouvant rester en place).

Ces milieux ayant fait l'objet d'interventions pour l'ouverture, il est nécessaire de prévoir une intervention manuelle pour lutter contre le ré-envahissement par les espèces indésirables, il est donc proposé la mise en place de la **MAEC EU OUVERTURE_02** avec les préconisations suivantes :

- → Deux interventions manuelles au cours des 5 ans sur l'ensemble du site.
- → Intervention durant la période de pâturage et à partir du 01/08.
- → Espèces à éliminer : pins, genévrier, ronce, églantier, aubépine, prunellier.
- → Espèces à conserver : cytise, cornouiller, merisier, genêt.
- → Mise en tas des produits de débroussaillage.

Ces mesures seront associées à la MAEC EU HERBE 01.

Mesures complémentaires à mobiliser

- → Appui technique et administratif au bénéficiaire pour le montage des contrats (2 jours)
- → Conseil aux éleveurs pour faciliter le respect des engagements dans les MAEC (2 jours par an sur 5 ans)
- → Investissements non productifs : restauration d'un chemin pour faciliter l'accès, aménagement clôture, accès, points d'eau pour faciliter le respect du cahier des charges prévu dans le plan de gestion pastoral

Obiectifs de contractualisation

	nombre contrats envisagés	Nombre ha concernés	Nombre d'ha retenus		Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Alpage Individuel – Natura 2000 (HERBE 01 + HERBE 09)	1	23 ha	23 ha		2150 + 5850€ = 8000€
OUVERT 02	1	23 ha	23 ha		4 351 €
Sous-total MAEC					12 351 €
Appui technique et administratif					5080 €
Investissements non productifs: restauration d'un chemin d'accès et aménagement de points d'eau				1 km 200	5000 €

Budget et financements envisagés

Actions	Maître d'ouvrage	Coût	Financement
MAEC Alpage Individuel – Natura 2000 (HERBE 01: 18.86€/ha + HERBE 09: 56.58€/ha)		2 150 € + 5850€ = 8000€	FEADER + Etat
OUVERT 02 (95,42 €/ha)	Eleveur	870 €/an = 4 351 €	FEADER + Etat
Appui technique et administratif	Chambre d'agriculture de la Drôme	5080 €	FEADER + Etat
Investissements non productifs	ONF	5000€	FEADER + Etat

NB: L'animation du site Natura 2000 prendra en charge l'encadrement de la mise en œuvre de ces MAEC réalisé par la LPO Drôme et l'ONF, non intégré dans ce budget.

La MAEC SHP pourrait éventuellement être mise en place dans un second temps si cela semble pertinent à l'échelle du territoire.

Résultats envisagés

Les résultats envisagés sont le maintien de milieux ouverts de qualité le long de la Courance grâce à la mise en place de ce pâturage respectant un cahier des charges précis concernant notamment les aspects environnementaux et écologiques.

Indicateurs de suivi

L'animation du site Natura 2000 assurée par la LPO Drôme et l'ONF, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, a permis jusqu'à présent d'initier la mise en place de ce pâturage

et d'assurer le lien entre les enjeux agricoles et environnementaux ainsi qu'entre l'éleveuse et les administrations concernées.

Le suivi en direct du pâturage se fera par deux visites de terrain a minima par an.

La mise en place du pâturage grâce à des MAEC a été validée en comité consultatif et de pilotage de la RNR et du site Natura 2000. Ce comité constitue l'organe de suivi et de décision de cette action.

En parallèle, l'efficacité des mesures proposées est étudiée grâce à l'étude de la fréquentation des milieux pâturés par les chauves-souris. Un suivi acoustique a en effet été mis en place dès 2009 afin d'étudier l'évolution de la fréquentation de ces milieux par les chauves-souris lors de leur activité de chasse. Il est aussi prévu de faire un suivi visuel des différents pâturages en prenant des photos de plusieurs secteurs tous les ans.

Les perspectives concernant la pérennité de ce pâturage reposent essentiellement sur les aides financières pouvant être apportées aux éleveurs. Les conditions difficiles d'accès, la logistique importante et la nécessité d'une présence régulière sur ces pâturages constituent en effet des investissements forts en matériel et en temps pour les éleveurs.

I27 « Hauts plateaux et Contreforts du Vercors Oriental » - FR8201744, ZSC (Dir. Habitats) ZPS01 « Hauts Plateaux du Vercors » - FR8210017, ZPS (Dire. Oiseaux)

PAEC Diois : concerné par l'entité « Glandage » de la ZSC.

Maîtres d'ouvrage État – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Région Rhône-Alpes - Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie

Maître d'œuvre Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Vercors

Partenaires

Partenaires financiers Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Union européenne

Partenaires techniques Association Départementale d'économie Montagnarde de la Drôme

Office National des Forêts

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Fédération des chasseurs de la Drôme

Présentation générale

Surface du site : 20 477 hectares en ZSC (directive "Habitats")

17 770 hectares en ZPS (directive "Oiseaux")

Surface de l'entité Glandage, dans le PAEC Diois : 1 073ha

13 communes du Parc concernées

6 en Isère: Saint-Martin de Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Chichilianne ; Saint-Andéol, Gresse-en-Vercors (CC du Trièves); et Corrençon-en-Vercors (CCMV)

7 en Drôme : La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors (CCV), Châtillon-en-Diois, Laval d'Aix, Romeyer, Treschenu-Creyers, Glandage (CC du Diois).

Dans le cadre du PAEC du Diois, seule cette dernière commune est concernée par le site Natura 2000 127 – entité Glandage.

→ **Habitats communautaires**: 28, dont 7 prioritaires

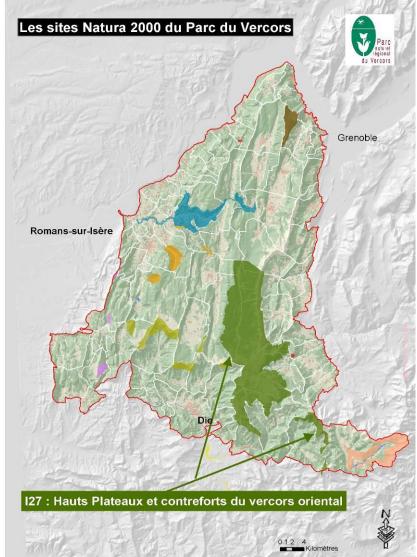
Hêtraies, forêts de ravins, buxaies, landes, pelouses d'altitude, pelouses de crêtes, prairies, falaises, éboulis, pavements calcaires, grottes, mégaphorbiaies, tourbière, pinèdes de Pins à crochets....

• Espèces communautaires : 28 référencées

espèces végétales : Buxbaumie verte, Sabot de Vénus

espèces animales : 23 espèces d'oiseaux dont le Tétras lyre, Loup, Lynx, et Petit Murin

- Document d'Objectifs validé en 2005, en phase d'animation
- Actions d'animation mises en œuvre :
 - MAEt sur l'ensemble des alpages du site en 2008 : engagements de retard de pâturage (zones à Tétras lyre), zone de préservation des pelouses de crêtes, mise en défens d'une zone humide, limitation de l'enforestation. Cf Bilan en annexe.
 - Charte Natura 2000 : premières signatures en 2009, poursuite de l'animation en 2010.
 - Contrats Natura 2000 : ré-ouverture de milieux sur la Plaine du Pichet (en faveur de l'habitat de reproduction du Tétras lyre)
 - sur 10 ha (commune de Gresse en Vercors, propriété communale), sur 2 ans, achevé en 2009, 42 000 €.
 - sur 20 ha (commune de Gresse-en-Vercors, propriété du CG38) sur 5 ans, 57 000 €.
 - Extension du site Natura 2000 sur Saint-Andéol (Isère)
 - Montage d'une MAEt sur Saint-Andéol, contractualisation début 2010.
 - Montage de projet de Contrat Natura 2000 non acceptés : ouverture de milieux en faveur du Tétras-Lyre et Restauration du sentier du Grand Veymont.
- Nombre d'agriculteurs concernés (entité Glandage) : 4 Groupements Pastoraux dont 1 en phase de constitution, et 1 individuel (1 EARL)



Nota: Le site I27 est constitué de deux entités disjointes: l'entité « Réserve des Hauts Plateaux » et l'entité « Glandage » au Sud-Est du site (seule concernée par le PAEC Diois).

Enjeux et Objectifs

Nota: les enjeux environnementaux vont au-delà des limites du site Natura 2000 de l'entité Glandage. Ils sont donc pris en compte à l'échelle des alpages dans leur ensemble; la contractualisation devant se faire sur l'ensemble de l'unité pastorale qui peut dépasser les simples limites administratives du site, à l'image de ce qui avait été fait dans les MAET précédentes.

• Les grands enjeux environnementaux identifiés :

Ces milieux d'altitude, peu présents dans le Vercors, sont d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle. En effet, malgré une altitude moyenne faible, des espèces reliques de l'ère glaciaire sont encore présentes et menacées de disparition, telles que le Tétras-Lyre.

Objectifs des mesures agri-environnementales :

- La préservation de l'habitat de reproduction du Tétras lyre
- La préservation de pelouses d'altitude et de crêtes
- La préservation des zones humides
- La lutte contre l'enforestation
- L'ajustement de la pression de pâturage sur des secteurs à forte dynamique végétale ou à forte fréquentation du troupeau
 - La gestion d'espèces envahissantes.

• Les grands enjeux pastoraux :

Partout dans les massifs alpins et y compris dans le Vercors, les zones d'estives sont extrêmement stratégiques et jouent un rôle capital dans l'organisation des systèmes d'exploitation.

Objectifs des mesures agri-environnementales :

- La préservation d'une ressource en herbe tardive
- Une ressource en herbe peu onéreuse dans un contexte de tension économique importante sur les exploitations d'élevage

- Une ressource en herbe qui nécessite peu d'entretien
- Une adaptation nécessaire aux aléas climatiques et aux contraintes du milieu (présence du loup, contraintes liées aux équipements, etc...).

• Lien aux Zones d'Actions Prioritaires identifiés par la Région

Ce site Natura 2000 est intégré dans la zone d'actions prioritaires « Biodiversité » identifiées par la Région.

Les communes du site sont également situées sur la ZAP à enjeu « maintien de couverts végétaux permanents ».

Mesures à mobiliser

• Objectifs des mesures

- Conserver la ressource fourragère
- Soutenir des pratiques favorables à la biodiversité
- Permettre un dialogue entre opérateur/éleveurs/bergers/services pastoraux et une prise en compte par tous les acteurs des regards de chacun pour ajuster les plans de gestion annuellement.
 - MAEC mobilisées (cf. tableau des mesures alpages)

• Objectifs de contractualisation

	nombre contrats envisagés	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'ha concernés	Nombre d'ha éligibles	Nombre d'unités pastorales concernées	Montant total (pour les 5 ans de contrats)
MAEC Collectif- Natura2000	4	18	l'ensemble des Unités Pastorales soit 2163 ha	3 * 220 ha par alpage (pour atteindre le plafond + 113ha du futur GP	5 (le futur GP utilise 2UP distinctes)	406 000 € si les 4 GP prennent leur engagement maximum
MAEC individuelle – Natura 2000	1	1	15ha	15ha	1	5470€

Budget et financements envisagés

Budget et financements envisages			
Actions	Maître	Coût	Financement
	d'ouvrage		
Tournée de fin d'estive (6jours, cf. tableau	Service pastoral	3 000 €	PPT/FEADER
global)			
Diagnostic d'habitats de reproduction	Fédération de		programme
	chasse / PNRV		Agrifaune ? ou
			PPT si couplé
Réouverture de milieux sur les alpages	A définir	A définir	PPT Diois
fortement embroussaillés			

Résultats envisagés

Sur la programmation précédente, 100 % de contractualisation,

Estimation de contractualisation 2015-2020 : 90 à 100 % des alpages concernés par le site N2000, soit 4 GP (dont 1 en phase de création) et 1 individuel

Indicateurs de suivi

Au vu des enjeux environnementaux identifiés, des suivis de l'enforestation et des pelouses de crêtes sont à prévoir. Le détail (protocole, fréquence,...) sera apporté au sein des plans de gestion et ne nécessite pas de subvention spécifique.

Suivi du Tétras :

- diagnostic des habitats de reproduction : réalisé sur l'ensemble des alpages concernés par le site Natura 2000, il serait intéressant de le faire à nouveau après 5 ans de contractualisation en retard de pâturage (suivi de herbe_09)
- suivi de la reproduction : des comptages d'août au chien d'arrêt sont organisés tous les ans par la fédération des chasseurs de la Drôme en lien avec les ACCA locales. il est intéressant de poursuivre ce suivi pour vérifier annuellement la présence de poules reproductrices. Aucun financement, via le PAEC, n'est à prévoir.

Suivi de l'usage pastoral :

- les pratiques pastorales seront enregistrées par les bénéficiaires.
- la présence d'un troupeau durant l'estive est indispensable pour le maintien de ces milieux prairiaux relativement bas en altitude. Les indicateurs de suivis de la MAEC SHP coll (grille de consommation de l'herbe entre 2 et 5) pourront être préconisés sur l'ensemble des alpages gérés par des individuels. La réalisation sera assurée par les services pastoraux, en binôme avec l'animateur du site Natura 2000.
- suivi des indicateurs de dégradations devant être inférieurs à 10 % des surfaces engagées en dehors des place de chômes ou de repos de bovins (cf cahier des charges de la mesure SHP collective) :

Présence d'espèces nitrophiles (ex : ortie, épinard...)

Présence de terre à nue

Protocole à définir. La réalisation sera assurée par le binôme services pastoraux/animateur su site Natura 2000.

Sites Natura 2000 127 (FR8201744, ZSC Hauts plateaux et Contreforts du Vercors Oriental ; FR8210017, ZPS Hauts Plateaux du Vercors), **D8** (FR8201680, Landes, pelouses et forêts du vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus)

1/ Historique de la mise en œuvre

La programmation PAC 2007-2013 prévoyait la mise en place des MAET en priorité dans les sites Natura 2000 ou les périmètres de captage prioritaires au titre de la DCE.

Ainsi, dans le territoire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, opérateur Natura 2000 et opérateur des MAET, celles-ci ont été proposées, au fur et à mesure des années de la programmation, sur les différents sites Natura 2000 ayant un DOCOB validé.

Les premiers sites Natura 2000 validés par un DOCOB étaient des sites d'alpages, la **MAET pastorale**, partagée entre les sites N2000 **127** (Hauts Plateaux du Vercors : site inter-départemental), **128** (FR8201745, *exclusivement en Isère donc non concerné par le PAEC Diois*) et **D8** (Lus-le-Croix-Haute) a été la première construite.

Par la suite, d'autres sites Natura 2000 du territoire du Parc Naturel régional du Vercors ont bénéficié de MAET, dont le site **D8** (Lus-la-Croix-Haute), sur des projets liés à d'autres enjeux.

2/ Projets mis en place

2.1 / MAET pastorales (sites I27 Hauts plateaux et D8 Lus-la-Croix-Haute)

MAET-Vercors - 3	Gestion pastorale		
Herbe_09	Gestion pastorale	53€/ha/an	
Herbe_01	Enregistrement des pratiques	17€/ha/an	
Socle H02 ou H03	socle PHAE extensive individuelle et collective	H02 : 57€/ha/an H03 : varie selon les départements	
Total MAEt Vercors 3		127€/ha/an	

Un seul type d'engagement unitaire proposé, qui varie uniquement selon la structure qui s'engage dans la mesure (entité collective ou individuelle). La mesure pour les exploitations individuelles n'a été ouverte qu'en Drôme.

Cet engagement unitaire permet une réflexion sur la conduite pastorale à l'échelle de l'alpage, prenant en compte les dimensions techniques purement pastorales et les enjeux environnementaux identifiés sur l'unité pastorale.

Les grands enjeux environnementaux identifiés :

Ces milieux d'altitude, peu présents dans le Vercors, sont d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle. En effet, malgré une altitude moyenne peu élevée, des espèces rares, reliques de l'ère glaciaire, sont encore bien présentes.

Ainsi, les objectifs de mise en place de la mesure visent :

- La préservation de l'habitat de reproduction du Tétras lyre
- La préservation des zones humides
- La limitation de « l'enforestation »
- L'ajustement de la pression de pâturage sur secteur à forte dynamique végétale ou à forte fréquentation du troupeau
 - La gestion d'espèces envahissantes

Les grands enjeux pastoraux :

Partout dans les massifs alpins et y compris dans le Vercors, les zones d'estives sont extrêmement stratégiques et jouent un rôle capital dans l'organisation des systèmes d'exploitation. Les enjeux pastoraux majeurs sont donc :

- La préservation d'une ressource en herbe tardive
- Une ressource en herbe peu onéreuse dans un contexte de tension économique importante sur les exploitations d'élevage.
 - Une ressource en herbe qui nécessite peu d'entretien

2.2 MAET Prairies humides de Lus

Total MAEt Lus HE2		220,64€/ha/an
Socle PHAE	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Herbe_02	limitation de la fertilisation	87 €/ha/an
Herbe_06	retard de fauche au 11/07	57,64 €/ha/an
MAET-Lus HE2	Retard de fauche	

MAET-Lus HE3	Période de non intervention (absence de pâturage)							
Herbe_05	non intervention du 20 juin au 15 août	105,28 €/ha/an						
Herbe_03	absence de fertilisation	135€/ha/an						
Socle PHAE	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an						
Total MAEt Lus HE3		316,28€/ha/an						

Enjeux agri-environnementaux ciblés :

- préservation de prairies naturelles riches en espèces
- valorisation de pratiques favorables à l'expression de la grande biodiversité de ces prairies naturelles humides
 - préservation de l'Azuré de la sanguisorbe, lépidoptère annexe II de la directive Habitat

3/ Bilan chiffré

Ce bilan chiffré fait état des surfaces et du nombre d'agriculteurs engagés dans les différentes mesures, ainsi que des sommes apportées sur chaque territoire.

3.1 MAET pastorales

- Première contractualisation en 2008, prorogation en 2012 pour coïncider avec la nouvelle PAC.
- Surface éligible : 14 000 ha (qui correspondent aux unités pastorales sur l'ensemble des trois sites Natura 2000 du projet)
- Surface engagée : 2276 ha
- Agriculteurs engagés: au départ, l'ensemble des gestionnaires d'alpages concernés s'étaient engagés (c'est à dire 18 GP, GAEC et individuels). Un GP a été dissout, la mesure s'est donc arrêtée. Un alpage était majoritairement dans un site Natura 2000 voisin, du département des Hautes-Alpes. Son suivi est donc finalement réalisé par l'animateur local.
- Montant annuel (dont socle herbe): 197 205 €
- Montant depuis 2008 : 1 577 640 €

3.2 MAET Lus: prairies humides

Le projet, porté par le SM-PNRV en COREAM, a été essentiellement conçu techniquement par l'animatrice du site Natura 2000 de Lus, puisqu'elle maîtrisait les enjeux agri-environnementaux du territoire.

Surface éligible : 73haSurface engagée : 15ha

Montant annuel (dont socle herbe): 4 000 €

Montant engagé depuis 2010 : 20 000 €

4/ Analyse des points forts et des points faibles de chaque projet

Les MAET, campagne 2007-2013 étaient uniquement « contractualisables » dans les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc du Vercors, ce qui explique pourquoi les contrats sont uniquement situés dans les sites où les DOCOB sont validés.

Il est important de noter que cette règle ne signifie en aucun cas que les enjeux agroenvironnementaux ne sont présents que dans ces secteurs du territoire.

4.1. MAET pastorales (sites D8, I27 & I28)

L'engagement unitaire Herbe_09 nécessite l'élaboration d'un plan de gestion pastorale, spécifique à chaque alpage, qui peut être ajusté annuellement. Cette mesure a donc été bien suivie par les services pastoraux et le SM-PNRV de manière à intégrer les éventuels nouvelles pratiques pastorales et nouveaux enjeux environnementaux.

Points forts

- Les mesures ont permis la construction d'un espace de concertation et d'échanges entre gestionnaires d'alpage et gestionnaires d'espaces naturels. Ces deux visions d'un même milieu peuvent désormais être partagées sereinement, et ainsi permettre une finesse et une adaptation des mesures et des pratiques, au plus prêt des enjeux agro-environnementaux identifiés.
- Le suivi annuel partagé avec l'éleveur, le berger, les services pastoraux et l'opérateur MAEt ont permis une meilleure compréhension et appropriation de la mesure au fur et à mesure des années. Les alpages avec des bergers expérimentés sont allés plus profondément dans l'application de la mesure, notamment sur la précision de la tenue du cahier de pâturage.

- ces mesures ont permis la mise en place du dispositif « Alpages sentinelles » grâce au dialogue qui s'était institué avec les éleveurs et bergers. Ce dispositif confirme la nécessité d'un suivi annuel et partagé par l'ensemble des acteurs, de chaque saison d'estive.
- Les mesures étant ajustables chaque année, elles ont pu être assez précises et limiter considérablement les éventuelles contraintes d'exploitation.
- Des suivis spécifiques (ex : sur la zone humide de Chevalière) et la mise en place de diagnostics des habitats de reproduction du Tétras lyre ont pu être réalisés sur le site Natura 2000 des Hauts Plateaux et sur le site Natura 2000 de Lus la Croix Haute, grâce à des financements non prévus dans le cadre des MAET. Ces éléments ont toutefois apporté de nouvelles précisions sur les enjeux environnementaux, qui ont pu être intégrées dans les plans de gestion pastorale.

les différents bilans réalisés auprès des agriculteurs engagés dans l'ancienne programmation MAEt sur les sites Natura 2000 ont montrés qu'ils souhaitaient la poursuite de ce dispositif innovant.

- la proposition de MAEC sur les alpages est indispensable pour maintenir leur bonne gestion. Cet accompagnement permet aux usagers des estives d'organiser une gestion cohérente, notamment en employant du personnel.

Points faibles:

- La disparité des connaissances des enjeux environnementaux selon les alpages, qui a engendré des difficultés de suivis des mesures mises en place. L'accompagnement annuel des groupements et agriculteurs engagés a toutefois permis de suivre les éventuelles difficultés rencontrées pour l'application des mesures proposées.
- un engagement visant principalement à préserver le Tétras Lyre durant sa période de reproduction, espèce dont le suivi précis est très complexe du fait d'une évolution multi-factorielle de ses populations, fluctuant notamment beaucoup selon les aléas climatiques. Il est donc extrêmement compliqué de déterminer objectivement si les mesures mises en place ont permis une évolution favorable de la population de Tétras au vu de la période relativement courte (7 ans).
- pas d'indicateur spécifiquement mis en place dans le cadre de la MAET, pour permettre une évaluation plus précise de l'efficacité de la mesure sur le maintien, voire l'amélioration de l'état de conservation des milieux ciblés.
 - pas de bilan écologique financé par la MAET au bout des 5 ans de contrats.

4.2 MAET Lus

Points forts

- Les mesures ont permis de favoriser une concertation et un échange sur les pratiques entre les agriculteurs, la chambre d'agriculture et l'animatrice du site Natura 2000. Les enjeux environnementaux et les pratiques des agriculteurs sont croisés et permettent de trouver un chemin d'entente sur le site.
- Le retard de fauche permettant aux espèces végétales de grainer et de pouvoir enrichir la banque de semences pour les années suivantes est respecté par les agriculteurs angagés.
- Les différents bilans réalisés auprès des agriculteurs engagés dans l'ancienne programmation MAEt sur les sites Natura 2000 ont montrés qu'ils souhaitaient la poursuite de ce dispositif innovant.
- L'influence des agriculteurs précédemment engagés et satisfaits peut donc favoriser l'engagement de nouveaux agriculteurs sur ces MAE pour la nouvelle programmation.
- A terme (après les 5 années de contractualisation), la modification des pratiques pourra peut être être considérée par les agriculteurs comme acceptable et perdurer sans financement.
- Les MAE favorisent une réflexion sur la gestion des milieux agricoles. Cette année 2014, un diagnostic agricole et une cartographie des habitats sur le site de Lus ont été réalisés pour compléter les données

Points faibles

- Peu de surfaces contractualisées (seulement 15ha sur les 75ha proposés) car les éleveurs pouvant obtenir des MAEt étaient peu nombreux (limite d'âge) et certains étaient sûrement réticents à s'engager sur des mesures encore méconnues. De plus, le retard de fauche est une contrainte forte pour les agriculteurs de Lus qui souhaitent valoriser un foin de qualité.
- Pas d'indicateur spécifiquement mis en place dans le cadre de la MAET, pour permettre une évaluation plus précise de l'efficacité de la mesure sur le maintien, voire l'amélioration de l'état de conservation des milieux ciblés.

- Le bilan réalisé cette année 2014 sur la population d'azuré de la sanguisorbe s'avère mauvais (aucun individu contacté), malgré la mise en place de MAEt spécifiques pour ce lépidoptère. L'autochtonie de l'espèce posait déjà question en 2009, il semble qu'effectivement l'espèce ne soit toujours pas établie sur le site de Lus. L'absence d'observation cette année 2014 montre donc que les mesures n'ont pas suffi au renforcement de la population. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela. Le site de Lus est situé en altitude (environ 1000 m) ce qui peut être un frein à son installation. De plus, peu de surfaces avaient été engagées sur cette mesure (seulement 6 ha).

Annexe 11 - Budget

	e 11 – Budget					Année 20	115							Année 201	6						Διι	tres année (201	7 à 2021)		
	<u> </u>	Laumanom	HOITIDI	c uc j	ours/	Budget prévision		res intervenant	dans le PAEC	Loui	nation no	nore de j	lo BAEC		visionnei/ si	lluctures inter DAEC	venant dans le	LSIIII	auomio	more de		Duaget pre	VISIOITICI/ SI	Tuctures interv	епані чанэ іс
volets		OSO D	PNRV	ADEM	Opérateur autre	CCD	PNRV	ADEM	Opérateur autre	CCD	PNR VRV	Pant dans W W W W	ur	CCD			Opérateur autre	CCD	N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	ADEM	Opérateur s autre	CCD		ADEM	Opérateur autre
ic (cf.	Coordination générale / Suivi général / évaluation	100				20 000 €				100				20 000 €				4000				80 000 €			
animation du PAEC §4,3)	Information des agriculteurs sur le volet environnemental (réalisée par les opérateurs Natura 2000 sur budget proproe Natura 2000		2				400 €				2				440 €				1				220€		
aniı	Information des Agriculteurs (volet pastoral collectif)			2				1 000 €				2				1 000 €				2				1 000 €	
	ss total	100	2	2	8	20 000 €	400 €	1 000 €	- €	100	2	2	-	20 000 €	440 €	1 000 €	- €	4000	1	2	0	80 000 €	220 €	1 000 €	- €
diagnostics des exploitations				30				15 000 €				4				2 000 €								- €	
diagnos des exploitat	Volet environnemental des plans de gestion (1j/site)		6				1 200 €				4				880 €				3				660 €		
	ss total	0	6	30	-	- €	1 200 €	15 000 €	- €	0	4	4	-	- €	880€	2 000 €	- €	0	3	C	0	- €	660 €	- €	- €
S	Conseil technique CA26				8				4 064 €				8				4 064 €				30				15 240 €
urs apre ition	Tournées de fin d'estives + communication (volet pastoral)			5				2 500 €				4				2 000 €				15	i			7 500 €	
des agriculteurs après contractualisation	Tournées de fin d'estives sur le volet environnemental (réalisé es par les opérateurs Natura 2000 sur budget propre Natura 2000		2				400€				2				440 €				2				440 €		
suivi	Diagnostic d'habitats de reproduction		1				200 €				1				220 €				1				220 €		
	ss total	0	3	5	8	- €	600€	2 500 €	4 064 €	0	3	4	8	- €	660€	2 000 €	4 064 €	0	3	15	30	- €	660€	7 500 €	15 240 €
nement C	Investissements non productifs (lus la croix Haute)				gricult urs												10 000 €								
accompagr PAE(restauration chemin d'accès/points d'eau (Sadoux - 1,2km)				ONF																				5 000 €
ac	ré-ouverture de milieux ss total	0	0	0	GP -	- €	- €	- €	- €	0	0	0	_	- €	- €	- €	10 000 €	0	0	0		- €	- €	- €	5 000 €
1	ss total	U	U	U	-	- €	- €	- €	- €	U	U		-	- €	- €	- €	10 000 €		"	-		- €	- €	- €	∋ 000 €
	Total hors contractualisation	100	11	37	16	20 000 €	2 200 €	18 500 €	4 064 €	100	9	10	8	20 000 €	1 980 €	5 000 €	14 064 €	4000	7	17	30	80 000 €	1 540 €	8 500 €	20 240 €

	Montont	2015			2016				2017 à 20	2 <u>1</u>		
MAEC mobilisables	Montant €/ha/an	Nb de contrats	nb d'ha retenus	budget			nb d'ha retenus	budget			nb d'ha retenus	budget
MAEC Collective-Natura 2000		6	1360	141 073 €		8	1633	169 391 €		8	1633	- 310 464 €
MAEC Individuelle-Natura 2000	377,20€	5	569	42 790 €		7	794	59 764 €		7	794	- 102 554 €
MAEC Collective - Hors Natura 2000	103,73 €	4	880	91 282 €		7	1540	159 744 €		7	1540	- 251 027 €
SHP												
H9 (si financement)												
OUV02 (Sadoux)	95,42 €	1	23	870 €		1	23	870€		1	23	2 611 €
H01+H03+H06 (lus ZH)	233,94 €	3	14	3 275 €		5	21	4 913 €		5	21	- 8 188 €
H01+H06 (lus ZH)	192,26€	3	14	2 692 €		5	21	4 037 €		5	21	- 6 729 €
H01+H04+H03 (lus ZH)	169,14€	2	8	1 353 €		3	12	2 030 €		3	12	- 3 383 €
H01+H04 (lus ZH)	75,44 €	2	3	226€		2	3	226€		2	3	- 453€
H01+H07 (lus ZH)	64,12 €	6	120	7 694 €		12	240	15 389 €		12	240	- 23 083 €
TOTAUX		32	2991	291 256 €		50	4 287	416 365 €		50	4287	- 703 270 €
					•							

total PAEC avec sontractualisation 336 020 € 457 409 € - 592 990 €

72

						TOTAL sur la du	rée du PAEC				plan de finan	cement prévisio	nnel (à titre indicatif)		<u> </u>
		Estimation	nombre de	jours/ sti	ructures	Budget pré	visionnel/ stru	uctures interven	ant dans le PAEC						
volets		CCD	PNRV	ADEM	Opérateur autre	CCD	PNRV	ADEM	Opérateur autre	Autofinance ment	Région Rhône- Alpes (PPT)	Etat (MEDDE)	FEADER	Total	
(cf.							ı								
PAEC (Coordination générale / Suivi général / évaluation	4200	0	0		120 000 €	- €	- €	- €	24 000 €	24 000 €		72 000 €	120 000 €	LEADER
animation du P/ §4,3)	Information des agriculteurs sur le volet environnemental (réalisée par les opérateurs N2000 sur budget proproe N2000	0	5	0		- €	1 060 €	- €	- €						budget propre Natura 2000
anim	Information des Agriculteurs (volet pastoral collectif)	0	0	6		- €	- €	3 000 €	- €						Autofinancement par les GP
	ss total	4200	5	6	0	120 000 €	1 060 €	3 000 €	- €	24 000 €	24 000 €	- €	72 000 €	120 000 €	
		0				- €									
cs		0				- €									
diagnostics des exploitation	Rédaction des plans de gestion d'alpages : volet pastoral (2j/site)	0	0	34		- €	- €	17 000 €	- €						Autofinancement par les GP
diagno de: exploit	Volet environnemental des plans de gestion (1j/site)	0	13	0		- €	2 740 €	- €	- €						
	ss total	0	13	34	0	- €	2 740 €	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		0				- €					•				
rès	Conseil technique CA26	0	0	0		- €	- €	- €	23 368 €			5 842 €	17 526 €	23 368 €	
ırs ap tion	Tournées de fin d'estives + communication (volet pastoral)	0	0	24		- €	- €	12 000 €	- €	- €	3 000 €		9 000 €	12 000 €	PPT (si sur l'ensemble des alpages)
suivi des agriculteurs après contractualisation	Tournées de fin d'estives sur le volet environnemental (réalisé es par les opérateurs N2000 sur budget propre N2000	0	6	0		- €	1 280 €	- €	- €						budget propre Natura 2000
suivi de Co	Diagnostic d'habitats de reproduction	0	3	0		- €	640 €	- €	- €						AgriFaune ou PPT
	ss total	0		24	0	- €	1 920 €	12 000 €	23 368 €	- €	3 000 €	5 842 €	26 526 €	35 368 €	
me		0				- €									
E C	Investissements non productifs (lus)					- €	- €	- €	10 000 €			2 500 €	7 500 €	10 000 €	fiche 4 FEADER
accompagneme nt PAEC	restauration chemin d'accès/points d'eau (Sadoux - 1,2km)					- €	- €	- €	5 000 €			1 250 €		5 000 €	fiche 4 FEADER
ο̈ς	ré-ouverture de milieux					- €	- €		A définir		A définir		A définir		fiche pasto FEADER
ä	ss total	0	0	0	0	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	3 750 €	11 250 €	15 000 €	
						100 000 0		00.000.0	22.22	0/ 222 2	0= 222 =	2 - 2 2 2	100 == 0.0	1=0.000.0	
	Total hors contractualisation	4200	27	64	0	120 000 €	5 720 €	32 000 €	38 368 €	24 000 €	27 000 €	9 592 €	109 776 €	170 368 €	

	TOTAL P	AEC								_
MAEC mobilisables		Nb de contrats	nb d'ha retenus	budget	autofinanceme nt	Région	Etat	FEADER	Total	
AEC Collective-Natura 2000	!	8	1633	862 000 €			215 500 €	646 500 €	862 000 €	1
EC Individuelle-Natura 2000	1	7	794	287 780 €			71 945 €	215 835 €	287 780 €	
EC Collective - Hors Natura 2000	!	4	1540							
SHP	1			800 000 €			200 000 €	600 000 €	800 000 €	
H9 (si financement)				200 000 €	50 000 €			150 000 €	200 000 €	Cofinance trouver
/02 (Sadoux)	!	1	23	4 351 €			1 088 €	3 263 €	4 351 €	
+H03+H06 (lus ZH)	!	5	21	24 564 €			6 141 €	18 423 €	24 564 €	
+H06 (lus ZH)	1	5	21	20 187 €			5 047 €	15 140 €	20 187 €	
+H04+H03 (lus ZH)	1	3	12	10 148 €			2 537 €	7 611 €	10 148 €	
+H04 (lus ZH)	!	2	3	1 132 €			283 €	849 €	1 132 €	
L+H07 (lus ZH)	1	12	240	76 944 €			19 236 €	57 708 €	76 944 €	
TAUX		47	4287	1 287 106 €	50 000 €	- €	521 777 €	1 715 330 €	2 287 106 €	1